



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 février 2017, s'est réuni le 9 février 2017 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 42 jusqu'à 19h30, puis 41 jusqu'à 20h, puis 42 jusqu'à 20h15, puis 41

Votants : 51 jusqu'à 20h15, puis 50

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Marie-Christine ROUXEL
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Anne MARECHAL (départ à 19h30)
GUILGOMARC'H : Alain FOLLIC, Philippe AUBANTON
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (arrivée à 20h)
LOCUNOLÉ : Jean-Yves LE COZ, Murielle LE REST
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Renée SEGALOU, Nicolas MORVAN
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Erwan BALANANT, Martine BREZAC
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH (départ à 20h15), Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN
SAINT-THURIEN : Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Pascal BOZEC (BAYE), Véronique GALLIOT (CLOHARS), Pascale NEDELLEC (MOELAN), Alain JOLIFF (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Claude JAFFRÉ (RIEC), Jean-Pierre GUILLORE (SAINT THURIEN), Didier LE DUC (SCAER)

POUVOIRS :

Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Anne BORRY (ARZANO)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) à partir de 19h30
 Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX) jusqu'à 20h
 Pascale NEDELLEC (MOELAN) a donné pouvoir à Marcel LE PENNEC (MOELAN)
 Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Renée SEGALOU (MOELAN)
 Alain JOLIFF (MOELAN) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE) – valable jusqu'à 20h15
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Jean LOMENECH (REDENE) a donné pouvoir à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) à partir de 20h15
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC)
 Jean-Pierre GUILLORE (SAINT-THURIEN) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT-THURIEN)
 Didier LE DUC (SCAER) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES**1- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**SCOT – Approbation du bilan de la concertation et de l'arrêt du Projet – Mise à enquête publique
(annexe)**

PRÉAMBULE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L143-17 et suivants, L103-2 et R143-2 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) établi par Quimperlé Communauté, compétente en la matière, et approuvé par conseil communautaire le 17 décembre 2008, rendu exécutoire le 17 mars 2009 et modifié le 24 mai 2012 ;

Vu la délibération du 28 mai 2015 approuvant la décision d'engager la révision du SCoT et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu le débat qui s'est tenu au sein de l'organe délibérant de Quimperlé Communauté, dans sa séance du 31 mars 2016, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu le bilan de la concertation présenté par le président de Quimperlé Communauté et annexé à la présente délibération ;

RAPPEL

♦ Monsieur le Président rappelle les **objectifs** relatifs à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale :

« Quimperlé Communauté procède à la révision de son SCoT afin d'intégrer premièrement les dispositions des lois n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE) dite loi « Grenelle II », et n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR ».

La révision doit permettre de faire du SCoT l'unique document intégrant les normes supérieures et faire de celui-ci un « SCoT intégrateur », lieu tout à la fois de rassemblement et de synthèse de ces normes, les élus élaborant leur PLU ou cartes communales n'ayant plus qu'à examiner le SCoT pour assurer leur lien juridique avec ces normes supérieures.

Parmi les nouvelles thématiques que la révision du SCoT doit intégrer, on trouve notamment :

-L'identification des capacités de densification ;

-L'intégration de la notion d'objectifs de qualité paysagère ;

-La préservation et la mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ;

-La précision des objectifs en matière de déplacements, notamment approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement ;

-L'intégration de l'aménagement commercial.

L'évaluation et la « grenelisation » du SCoT, constitueront par ailleurs une opportunité pour actualiser le diagnostic et les enjeux du territoire, pour ajuster sur cette base, le cas échéant, les axes stratégiques du PADD ainsi que pour modifier les principes d'aménagement du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Le SCoT existant sera ainsi mis en perspective avec les évolutions constatées et le futur projet de territoire et confronté avec les nouveaux enjeux des politiques départementales et régionales. »

♦ Monsieur le Président rappelle les **modalités** selon lesquelles la **concertation avec la population** a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, tel qu'annexé à la présente délibération.

♦ Monsieur le Président rappelle que le **débat sur les orientations générales** du PADD, qui sont les principales orientations que contient le projet du SCoT, s'est tenu au sein de l'organe délibérant de Quimperlé Communauté dans sa séance du 31 mars 2016.

Thématiques abordées lors du débat :

- Les nouvelles technologies ;
- La perspective de croissance ;
- Les liaisons douces et modes de déplacement alternatifs ;
- Stratégie du foncier agricole ;
- Les Zones d'Activités Économiques (ZAE) ;
- Réhabilitation du bâti ancien et des ZAE ;
- Bâti insalubre et indigne ;

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

♦**Structure du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :**

Six fondements pour une volonté partagée		
Un territoire au cœur de la Bretagne Sud, espace de coopération	Une stratégie de croissance choisie	Un territoire solidaire
Une ruralité innovante	L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation	La transition énergétique engagée

Trois axes		
AXE 1	AXE 2	AXE 3
PÉRENNISER UN SYSTÈME ÉCONOMIQUE DURABLE	AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL ÉQUILIBRÉ ET DYNAMIQUE	ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRÉSERVÉS
Renforcer la diversification de notre modèle économique local	Conforter notre armature urbaine	Garantir une capacité d'accueil permanente
Promouvoir un tourisme de qualité	Développer les mobilités	Construire en préservant nos espaces agricoles et naturels
Accompagner les besoins des entreprises et des salariés	Bâtir le Pays de Quimperlé du numérique	Assurer un aménagement maîtrisé

♦**Structure du Document d'Orientations et d'Objectifs :**

Quatre chapitres :			
CHAPITRE 1	CHAPITRE 2	CHAPITRE 3	CHAPITRE 4
LES GRANDS ÉQUILIBRES TERRITORIAUX	LA VALORISATION DES RESSOURCES URBAINES	LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL	UN CADRE DE VIE HAUTEMENT QUALITATIF

L'organisation générale de l'espace	La ressource eau, condition du développement	Localisation des secteurs d'implantations périphériques et des centralités urbaines	Les modes de développement urbain
Des besoins en espaces à organiser spatialement pour un meilleur équilibre du territoire	Les moteurs du développement économique cohérents avec les ressources du territoire	Les règles pour les implantations en centralité	La préservation des paysages
Une gestion économe du foncier, au bénéfice de l'agriculture et des espaces naturels	La transition énergétique	Les règles d'implantation en espaces de périphérie	Des mobilités internes et externes facilitées
La politique littorale	La revitalisation des cœurs de ville et des cœurs de bourg		La gestion des pollutions, des risques et des nuisances
Objectifs de protection et de valorisation de la biodiversité : la trame verte et bleue (TVB)			L'adaptation du territoire au changement climatique

♦Principales dispositions du PADD et du DOO :

- Une perspective démographique de 66.830 habitants à l'horizon 2035 ;
- Une armature urbaine à 4 niveaux structurant le territoire ;
- Un besoin de production de résidences principales et secondaires d'environ 450 logements/an ;
- Un objectif de limitation de la surface nette consommée pour le logement à 49% de la consommation nette pour logement observée sur la période 2004-2013 ;
- Une part des logements à produire en densification fixée à 18% environ et répartie par commune ;
- Un potentiel foncier d'extension d'urbanisation fixé à 368 hectares brut pour 18 ans;
- Une maîtrise de ces consommations foncières par des objectifs de densité par commune ;
- Des outils de valorisation de l'agriculture et de protection et gestion du foncier agricole;
- Un développement du territoire basé sur sa capacité de mobilisation des ressources ;
- Une nécessité de créer 2.000 emplois en 18 ans ;
- Un besoin en foncier pour le développement des zones d'activités économiques de 57 hectares ;
- Une surface de 18 hectares dédiée aux équipements et hébergement touristiques, culturels et de loisirs ;
- Une Trame Verte et Bleue garante de la protection de la biodiversité, du patrimoine naturel et paysager ;
- Des recommandations pour adapter le territoire au changement climatique ;
- Une production d'environ 20% de logements aidés ;
- Des outils pour promouvoir des typologies d'habitat adaptés au parcours résidentiel ;
- Un développement de l'urbanisation au profit des centralités existantes ;
- Des interventions sur l'habitat, le patrimoine, l'implantation des commerces et des services pour revitaliser les cœurs de villes et de bourgs ;

- Un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) intégré au DOO ;
- Des prescriptions énergétiques pour les équipements publics, les opérations d'ensemble, l'habitat...
- Des actions pour limiter la consommation énergétique et augmenter la production d'énergies renouvelables ;
- Une cohérence entre les réseaux de mobilités et le développement de l'urbanisation ;
- Une promotion de la multiplicité des modes de mobilité pour le rabattement vers les transports en commun et les pôles d'échanges multimodaux ;
- Des incitations pour des transports et des aménagements adaptés aux mobilités réduites et aux besoins fonctionnels des seniors ;
- Des principes d'aménagement numérique pour un développement de l'économie industrielle, rurale, tertiaire ou résidentielle ;
- Une valorisation de la façade maritime et des ressources de la mer ;
- Une application pragmatique de la loi littoral ;
- Des préconisations pour réduire la vulnérabilité des populations et des biens face aux risques d'inondations ou de submersion marine ;
- Des prescriptions de préservation de la qualité des ressources du territoire et ses espaces naturels ;

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté est soumis pour avis, notamment aux personnes publiques associées et aux communes membres de Quimperlé Communauté.

Conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme, le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté est soumis à enquête publique.

PROPOSITIONS

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ARRÊTER le projet de schéma de cohérence territoriale, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- AUTORISER la transmission du projet de schéma de cohérence territoriale arrêté pour avis ;
- AUTORISER la saisine du président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ARRÊTE le projet de schéma de cohérence territoriale, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE la transmission du projet de schéma de cohérence territoriale arrêté pour avis ;
- AUTORISE la saisine du président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,




Sébastien MIOSSEC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 février 2017, s'est réuni le 9 février 2017 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 42 jusqu'à 19h30, puis 41 jusqu'à 20h, puis 42 jusqu'à 20h15, puis 41

Votants : 51 jusqu'à 20h15, puis 50

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Marie-Christine ROUXEL
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Anne MARECHAL (départ à 19h30)
GUILGOMARC'H : Alain FOLLIC, Philippe AUBANTON
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (arrivée à 20h)
LOCUNOLÉ : Jean-Yves LE COZ, Murielle LE REST
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Renée SEGALOU, Nicolas MORVAN
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Erwan BALANANT, Martine BREZAC
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH (départ à 20h15), Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN
SAINT-THURIEN : Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Pascal BOZEC (BAYE), Véronique GALLIOT (CLOHARS), Pascale NEDELLEC (MOELAN), Alain JOLIFF (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Claude JAFFRÉ (RIEC), Jean-Pierre GUILLORE (SAINT THURIEN), Didier LE DUC (SCAER)

POUVOIRS :

Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Anne BORRY (ARZANO)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) à partir de 19h30
 Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX) jusqu'à 20h
 Pascale NEDELLEC (MOELAN) a donné pouvoir à Marcel LE PENNEC (MOELAN)
 Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Renée SEGALOU (MOELAN)
 Alain JOLIFF (MOELAN) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE) – valable jusqu'à 20h15
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Jean LOMENECH (REDENE) a donné pouvoir à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) à partir de 20h15
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC)
 Jean-Pierre GUILLORE (SAINT-THURIEN) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT-THURIEN)
 Didier LE DUC (SCAER) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
2- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Débat d'orientations budgétaires 2017 (annexe)

Ce débat obligatoire dans les établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants doit avoir lieu au moins dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante d'échanger sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif. Il permet également d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et offre l'opportunité d'un débat sur la stratégie financière du groupement. Les éléments d'orientation des différentes politiques publiques communautaires relatifs à 2017 figurent dans une annexe détaillée.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la tenue du débat d'orientations budgétaires au titre de l'année 2017.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la tenue du débat d'orientations budgétaires au titre de l'année 2017.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Sébastien Miossec
 Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 10/02/2017

Reçu en préfecture le 10/02/2017

Affiché le

ID : 029-242900694-20170209-2017_002-DE



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Conseil communautaire du 9 février 2017

I.	INTRODUCTION.....	3
II.	CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL.....	3
	ELEMENTS MACROECONOMIQUES.....	3
	FINANCES PUBLIQUES	4
	La baisse des dotations aux collectivités.....	5
	Le soutien à l'investissement local	5
	Le renforcement de la péréquation	5
	Autres mesures du PLF 2017 intéressant les collectivités	6
III.	SITUATION 2016	6
	Les dépenses de fonctionnement.....	7
	Les recettes de fonctionnement.....	7
	Les dépenses d'investissement	7
	Les recettes d'investissement.....	7
	Les marges d'épargne depuis 2012	7
IV.	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2017	8
	LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS	8
	LES ORIENTATIONS PAR POLES ET PAR SERVICES	8
	POLE RESSOURCES	10
	POLE AMENAGEMENT	10
	POLE SOLIDARITES.....	13
	POLE TECHNIQUE	14
	FISCALITE, DOTATIONS, DETTE, REVERSEMENTS AUX COMMUNES.....	15

I. INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre d'informer l'assemblée délibérante sur la situation économique et financière de Quimperlé Communauté mais aussi sur ses engagements pluriannuels. Il s'appuie désormais sur le présent Rapport d'Orientation Budgétaire.

Aux termes de l'article L.2312-1 du CGCT: "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8".

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'assemblée. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

Il a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant à l'assemblée délibérante les informations permettant à ses membres d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La loi du 7 août 2015 (NOTRe) a complété les obligations de l'exécutif en matière d'information financière. Le présent rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et doit faire l'objet d'une publication.

Par ailleurs, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 prévoit que dans les collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

La production de ce rapport constitue également une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget.

II. CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

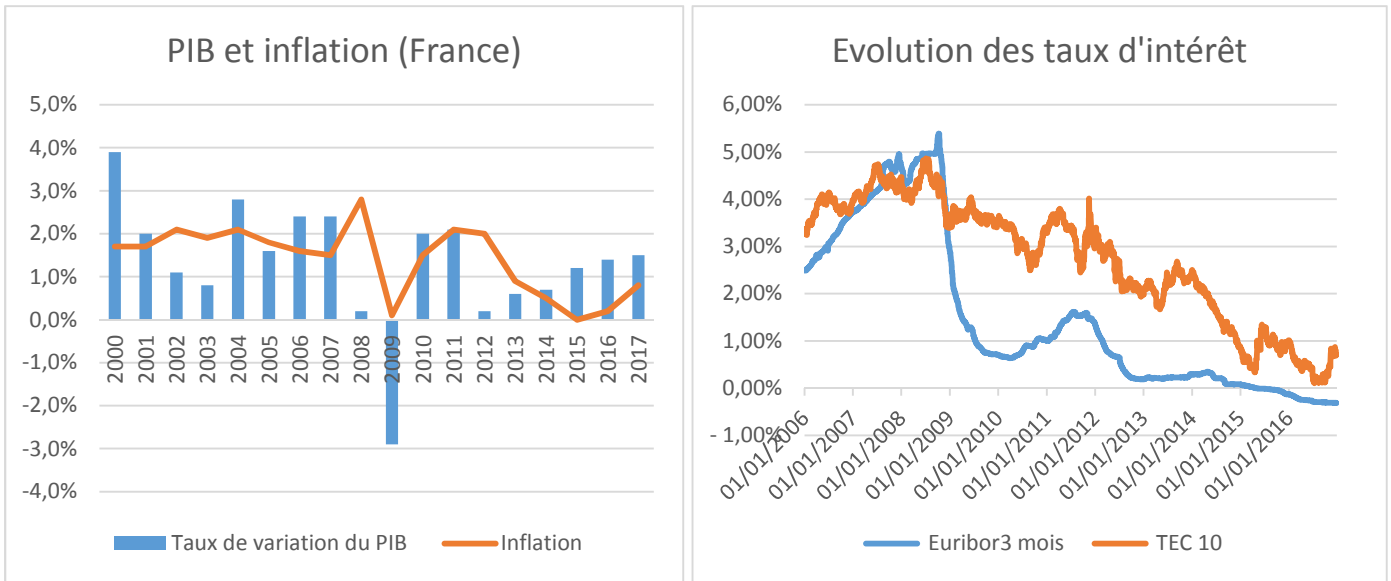
ELEMENTS MACROECONOMIQUES

La croissance mondiale devrait repasser au-dessus de la barre des 3 % en 2017 après avoir légèrement ralenti en 2016. Aux Etats-Unis, la croissance devrait être de 1,6 % en 2016. Elle serait plus soutenue en 2017, à 2,4 %.

Dans la zone euro, la croissance devrait être de +1,5 % en 2017 contre 1,7 % en 2016. La BCE maintiendrait sa politique actuelle ce qui tempérerait la remontée des taux à long terme. La zone euro sera exposée en 2017 à un certain nombre de risques politiques : au Royaume Uni (Brexit), en Espagne (gouvernement fragile), en Grèce (financement de la dette) et France et en Italie (élections). 2017 pourrait voir une remontée de l'inflation (+1,4%) alors qu'elle était restée quasi nulle ces dernières années. Cette remontée de l'inflation pourrait affecter le pouvoir d'achat.

En France, le retour de la croissance depuis 2015 serait confirmé en 2017 grâce notamment à des taux d'intérêt bas, propices à l'investissement, et à la faiblesse de l'euro face au dollar.

Du côté des finances publiques, la réduction du déficit devrait se poursuivre, malgré une hausse des prélèvements obligatoires, passant de 4,8% du PIB en 2012 à 3,3% en 2016 et à 2,7% en 2017.



Les hypothèses de croissance pour 2017 :

	2016	2017
Gouvernement	1,50%	1,50%
Banque de France	1,40%	1,50%
OFCE	1,60%	1,60%
FMI	1,30%	1,30%
Commission européenne	1,30%	1,70%
OCDE	1,30%	1,30%

Les hypothèses d'inflation pour 2017 :

	2016	2017
Gouvernement	0,10%	0,80%
Banque de France	0,20%	1,10%
INSEE	0,60%	-
FMI	0,30%	1,00%
Commission européenne	0,10%	1,00%
OCDE	0,10%	0,70%

FINANCES PUBLIQUES

Le PLF 2017 a été adopté le 20 décembre dernier. Il prévoit un total de dépenses de 381,7 milliards € pour un total de recettes de 307,0 milliards €, soit un déficit de 69,3 milliards € correspondant à 2,7% du PIB.

Pour les collectivités, le PLF 2017 s'articule sur les mêmes principaux points qu'en 2015 et 2016 :

1. Baisse des dotations aux collectivités
2. Soutien à l'investissement local
3. Renforcement de la péréquation

La baisse des dotations aux collectivités

Levier principal de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, la DGF baissera en 2017 de 2,63 milliards €, passant de 33,22 milliards € à 30,86 milliards €. Il s'agit de la dernière tranche du plan engagé en 2014.

En 4 ans, les collectivités ont participé à hauteur de 11 milliards € à la réduction des déficits publics.

A noter que l'article 59 du PLF 2017 réduit de moitié la contribution initialement prévue pour le bloc communal (sans report sur 2018).

La répartition de la baisse sera la suivante :

	2017
Communes	725 M€
EPCI	310 M€
Départements	1 148 M€
Régions	451 M€
TOTAL	2 634 M€

A noter aussi que la réforme de la DGF prévue au PLF 2016 a été supprimée.

Le soutien à l'investissement local

Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) est reconduit et majoré de 20%.

Il sera réparti à parts égales entre les priorités stratégiques de l'Etat et la ruralité (dont la DETR).

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	600 M€
Dont communes et EPCI	450 M€
Dont métropoles	150 M€
DOTATION DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	600 M€
Dont contrats de ruralités	216 M€
Dont DETR	384 M€
TOTAL FSIL	1 200 M€

Le renforcement de la péréquation

S'agissant de la péréquation dite « verticale » (de l'Etat vers les collectivités), la DSU et la DSR progresseront chacune de 180 M€.

S'agissant de la péréquation dite « horizontale » (des collectivités entre elles), le FPIC sera maintenu à son niveau 2016, soit 1 milliard €.

La progression du FPIC qui devait atteindre 2% des ressources du bloc communal en 2017 est finalement décalée jusqu'en 2018 afin de tenir compte de la nouvelle carte intercommunale soumise à des mouvements sans précédent. Les changements de périmètres vont entraîner d'importants transferts de contributions et d'attributions entre ensembles intercommunaux ce qui ne permet pas d'améliorer la lisibilité et la prévisibilité des montants individuels.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
FPIC	150	360	570	780	1 000	1 000
Evolution		140,0%	58,3%	36,8%	28,2%	0,0%

Par ailleurs, le mécanisme de garantie du FPIC a été adapté. Pour les ensembles intercommunaux qui cessaient d'être éligibles au FPIC en année N, ils percevaient pendant 3 ans une garantie dégressive du FPIC N-1 fixée à 90%, 75% puis 50%. Ce mécanisme de garantie a été lissé sur une année supplémentaire.

Autres mesures du PLF 2017 intéressant les collectivités

Les valeurs locatives seront revalorisées forfaitairement de +0,4% en 2017 contre +1% en 2016. A compter de 2018, l'actualisation des valeurs locatives se fera sur la base de l'inflation constatée.

	Moyenne	2013	2014	2015	2016	2017
Inflation budgétaire (constatée)	0,40%	0,70%	0,40%	0,00%	0,10%	0,80%
Inflation prévisionnelle	1,15%	1,75%	1,30%	0,90%	1,00%	0,80%
Actualisation des valeurs locatives	1,00%	1,80%	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%

Concernant **la réforme des valeurs locatives**, elle entrera en vigueur cette année pour les locaux professionnels mais pas avant 2018 pour les particuliers.

Concernant la **DGF des communautés d'agglomération**, la dotation d'intercommunalité moyenne par habitant est rehaussée de 45,40 €/hab. à 48,08 €/hab. par un abondement de 70 M€. Cette mesure vise à neutraliser l'effondrement des valeurs de point constaté en 2016 suite à la transformation des CA en métropoles.

Par ailleurs, les communautés d'agglomérations créées au 1^{er} janvier 2016 (comme Quimperlé Communauté) auparavant soumises à un plafonnement de leur dotation d'intercommunalité à 120% de celle perçue en 2016, bénéficieront d'un relèvement de ce plafonnement à 180%.

Concernant **les attributions de compensation**, la CLETC aura désormais 9 mois pour arrêter le cout des charges transférées. A défaut, le Préfet procédera à l'évaluation.

III. SITUATION 2016

L'année 2016 a été marquée par l'adoption du premier pacte financier et fiscal par la communauté. Les relations financières entre Quimperlé communauté et les 16 communes membres sont désormais définies dans un document cadre. Ce pacte financier décline 9 objectifs partagés avec les communes notamment sur les questions de solidarité intercommunale, de centralité, de fiscalité, d'investissement ou de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Autre élément marquant, la DGF supplémentaire attendue grâce au passage en communauté d'agglomération, n'a pas été obtenue. Le manque à gagner a été de 1,25 M€. Mais grâce aux démarches engagées auprès des différents ministères et des parlementaires dans le cadre du PLF 2017, Quimperlé communauté a obtenu gain de cause et verra sa DGF revalorisée substantiellement en 2017.

Sur les résultats financiers de l'exercice 2016, au 31 janvier 2017, avant mise en cohérence de la comptabilité de l'ordonnateur et du comptable public et hors opérations de rattachement, **l'épargne nette 2016 est estimée à 2,74 M€** contre 3,78 M€ en 2015. **Elle diminuerait donc de 1,04 M€ (-27,5%)**.

Cette baisse de l'épargne nette s'explique principalement par une baisse de l'épargne de gestion (-0,96 M€) qui s'expliquerait elle-même par une baisse des recettes de fonctionnement de -0,62 M€, une hausse des dépenses de fonctionnement de +0,19 M€ et une baisse du résultat exceptionnel de -0,15 M€.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement totales devraient être contenues (30 M€) avec une hausse d'environ +1,1% par rapport au CA 2015 grâce notamment à une maîtrise des charges à caractère général. Les charges de fonctionnement courant (charges à caractère général, charges de personnelle, autres charges de gestion courante) progresseraient faiblement de +0,7% (+191 K€).

Les charges de personnel s'établiraient à 7 815 K€, en hausse de +2,7% (+208 K€) mais cette hausse serait en partie compensée par une baisse des charges à caractère général (chapitre 011) de -2,9% (-125 K€). Les autres charges de gestion courante augmenteraient de +1,7% (+100 K€).

Les recettes de fonctionnement

Elles s'établiraient en 2016 à 32,28 M€ contre 32,91 M€ en 2015, soit une baisse de -1,9% (-625 K€).

Cette baisse des recettes de fonctionnement s'explique par une baisse de la DGF de -582 K€ en raison de la contribution au redressement des finances publiques et d'une baisse importantes des compensations fiscales (-143 K€). Ces baisses se conjuguent à une faible hausse des produits fiscaux de +1,2% (+289 K€).

A noter en 2016, une baisse importante des recettes exceptionnelles de -240 K€.

Les dépenses d'investissement

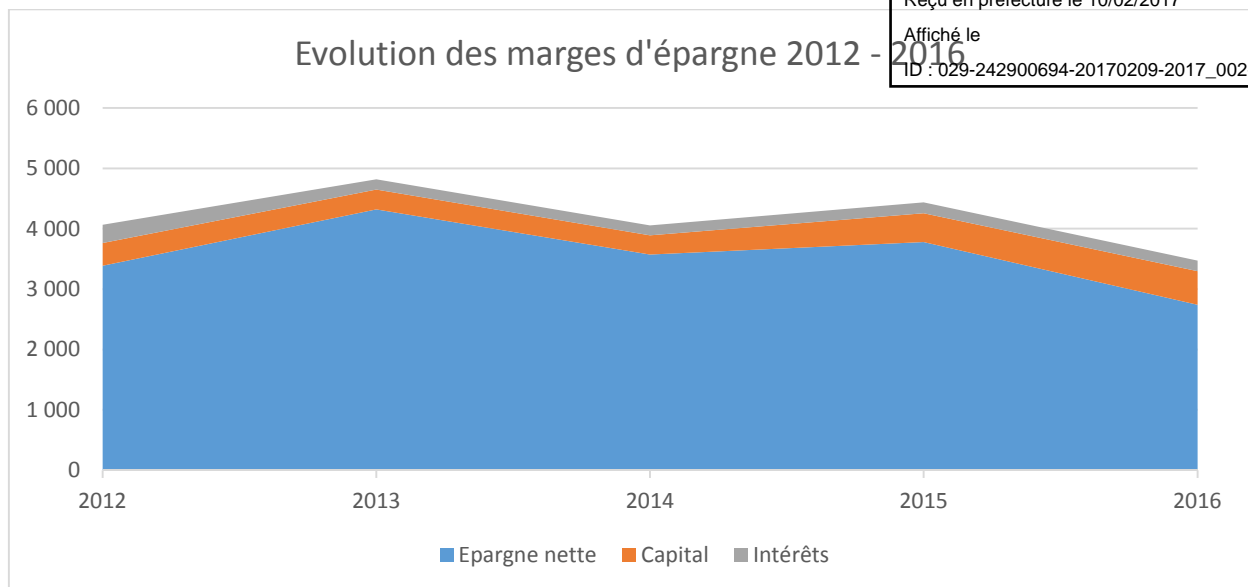
Le volume d'investissements reste à un niveau élevé puisque les constructions d'équipements majeurs pour le territoire (bâtiments communautaires, maison de l'enfance, PEM de Bannalec et Quimperlé, ...) ainsi que les fonds de concours versés aux communes ont représenté plus de 7,2 M€ de dépenses (après 8,9 M€ en 2014 et 7,8 M€ en 2015).

Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement, en 2016, ont été principalement financées pour 1,8 M€ par FCTVA, 0,8 M€ par subventions et par 1,5 M€ de reports 2015. Aucun emprunt n'a été réalisé.

Les marges d'épargne depuis 2012

K€	2012	2013	2014	2015	2016
Produits de fonctionnement courant	31 221	32 198	32 304	32 908	32 284
- Charges de fonctionnement courant	27 364	27 401	28 277	28 585	28 776
= EXCEDENT BRUT COURANT	3 857	4 797	4 027	4 323	3 508
+ Solde exceptionnel large	207	19	29	113	-36
= Produits exceptionnels larges	164	93	148	253	3
- Charges exceptionnelles larges	-43	74	119	140	39
= EPARGNE DE GESTION (EG)	4 064	4 816	4 056	4 436	3 473
- Intérêts	301	167	163	179	174
= EPARGNE BRUTE (EB)	3 763	4 650	3 893	4 257	3 299
- Capital	375	329	317	477	556
= EPARGNE NETTE (EN)	3 387	4 321	3 575	3 781	2 743



IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2017

LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Pour la période 2017-2020, Quimperlé communauté envisage un plan pluriannuel d'investissement (PPI) de plus de 27 M€ :

Aménagement numérique	9,3 M€
Fonds de concours	6,1 M€
Conservatoire (premiers engagements sur la période)	1,0 M€
Maison de l'économie et hôtel d'entreprises	3,5 M€
Base de voile + office de tourisme	1,3 M€
ALSH Scaër	1,2 M€
Investissements courants	3,6 M€
Autres investissements	1,3 M€
TOTAL	27,3 M€

Ce PPI n'intègre pas les zones d'activités ni les travaux en matière d'eau et d'assainissement qui seront définis ultérieurement.

Ces investissements seront financés de la manière suivante :

Epargne nette	11,3 M€
Emprunt	8,1 M€
FCTVA	3,6 M€
Subventions	4,3 M€
TOTAL	27,3 M€

LES ORIENTATIONS PAR POLES ET PAR SERVICES

Sur la procédure budgétaire, l'ensemble des vice-présidents, des responsables de pôles et de services ont présenté leurs orientations pour 2017 au Président et au vice-président chargé des finances et des mutualisations. Ces conférences budgétaires se sont déroulées fin novembre / début décembre.

A l'issue de ces conférences, il a été demandé aux services d'affiner leurs projets de budgets . Cette seconde phase de préparation est actuellement en cours.

Pour rappel, la lettre de cadrage adressée aux vice-présidents et aux services mi 2016 demandait notamment un maintien des demandes de crédits de fonctionnement 2017 à leurs niveaux 2016 hors actions nouvelles.

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, il est proposé un rapport présentant la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

En 2016, la Communauté comptait 11% d'agents de catégorie A, 25% d'agents de catégorie B et 64% d'agents de catégorie C. Les dépenses de personnel ont progressé de +2,7% par rapport à 2015 (+208 K€). Cette évolution (faible au regard des années passées) s'explique en grande partie par les moyens affectés à l'ADS (+49 K€), au commerce de proximité (+45 K€) et au SITC (+44 K€), les dépenses de l'ADS et du SITC étant par ailleurs compensées par des recettes.

42% de la masse salariale 2016 est affectée au pôle solidarité, 30% au pôle technique, 15% au pôle aménagement et 13% au pôle ressources.

Les perspectives d'évolution des emplois permanents de 2017 à 2020, au sein de Quimperlé Communauté, se dessinent à travers des axes de mutualisation et d'élargissement des compétences.

En effet, conformément au schéma de mutualisation, des emplois seront créés, en 2017, au sein de Quimperlé Communauté dans le domaine de l'informatique, de l'achat public, de l'ADS mais également du SITC. Cette mutualisation se poursuivra jusqu'à la fin du mandat et ces emplois seront financés principalement par les prestations payées par les communes.

L'évolution des effectifs sera également liée, en 2017, à l'élargissement des compétences de la Communauté avec le transfert du conservatoire de musique et de danse et de son champ d'intervention avec la création d'un emploi de coordinateur du réseau des écoles de musique et de danse, d'un chargé de mission en langue bretonne, d'un animateur Pij, d'un technicien habitat et rénovation urbaine, d'un éducateur de jeunes enfants au RAM et d'un chargé de mission PLUI. Dans les années suivantes, les transferts de la GEMAPI, de l'eau et de l'assainissement et du PLUI donneront lieu à des créations d'emplois évaluées à environ une trentaine en 2019. Cette évolution des effectifs nécessitera, dans le même temps, un renfort des services supports RH, finances, gestion patrimoine et garage.

Les rémunérations font l'objet d'un cadre défini en lien avec les partenaires sociaux et sont impactés fortement en 2017 par les mesures gouvernementales telles que la revalorisation du point d'indice en février 2017 de 0.6% soit 40 810 € et les reclassements indiciaires liées au PPCR (Protocole des Parcours, Carrières et Rémunérations dans la fonction Publique) estimés à 51 940 €.

La durée du travail effectif est fixée à trente-cinq heures par semaine. La durée maximale annuelle est de 1607 heures. Au sein de la Communauté, le régime de congés pour un emploi à temps plein correspond à 5 fois la durée hebdomadaire de travail soit 25 jours. A ceux-ci peuvent ajoutés 2 jours s'il y a morcellement (8 jours de congés pris entre les périodes du 1er janvier au 30 avril et du 1er novembre au 31 décembre). Dans le cadre du protocole ARTT, l'agent bénéficie de 23 jours d'ARTT par an s'il effectue 39H par semaine et le Président détermine librement une journée de congé à tous les personnels.

POLE RESSOURCES

Budget 2016 :

(Hors opérations non ventilables = fiscalité, dette, DGF et compensations et reversements aux communes)

En K€	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 888,2	68,0
INVESTISSEMENT	1 416,4	180,0

Budget 2017 :

L'impact des nouveaux bâtiments sur l'exercice 2016 va entraîner une baisse du budget en 2017 que ce soit sur les dépenses d'investissement (construction et équipements) ou sur les dépenses de fonctionnement (prestations diverses).

L'exercice 2017 sera toutefois marqué, pour ce pôle, par le développement de la mutualisation (achat public, informatique, prévention des risques professionnels).

Administration générale, ressources humaines, finances

Les principales évolutions pour 2017 sur ces services concernent la création d'un poste d'acheteur public évalué à 43 K€ ainsi que la mise en place d'un dispositif mutualisé de prévention des risques professionnels.

En terme de formation, qu'il s'agisse des agents communautaires, des formations mutualisées avec les communes ou de celles pour les élus, il est prévu une hausse des crédits par rapport à 2016 afin de tenir compte des besoins nouveaux recensés auprès des services et des communes.

En recettes, le poste d'acheteur public a vocation à générer des économies sur l'ensemble des achats de Quimperlé Communauté mais ces économies ne seront pas valorisées sur le projet de budget 2017.

Communication

Le budget 2017 sera maintenu à son niveau 2016.

Informatique

En fonctionnement, le budget 2017 sera en forte hausse, d'environ 126 K€, compte tenu de la création d'un service commun qui passera de 2 agents en 2016 à 5 en 2017. Deux de ces nouveaux agents sont issus d'un transfert de la Ville de Quimperlé, le troisième est une création de poste qui devrait être pourvue au début du 2^{ème} trimestre. Cette augmentation de dépenses sera en grande partie financée par une refacturation aux communes pour un montant estimé de 102 K€.

En investissement, le budget 2016 a été impacté par l'installation dans les nouveaux bâtiments, qu'il s'agisse du matériel ou des prestations diverses. Les besoins devraient donc être réduits d'environ 173 K€ pour s'établir à environ 65 K€.

POLE AMENAGEMENT

Budget 2016 :

En K€	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 445,1	950,8
INVESTISSEMENT	6 499,3	844,7

Budget 2017 :

L'année 2017, sur le pôle aménagement, va être marquée par le transfert des compétences en matière de zones d'activités et d'aires d'accueil des gens du voyage et par le démarrage de l'opération de construction

d'une maison de l'économie. 2017 sera aussi impactée par la préparation du transfert des cc eau et assainissement et du PLUi.

Eau, environnement, énergies

L'exercice 2017 va être marqué par la préparation du transfert de la compétence eau et assainissement. Une enveloppe de 120 K€ sera inscrite au titre des études. A cette somme, il convient de rajouter la mise à disposition partielle du directeur des services techniques de la ville de Quimperlé valorisée à hauteur de 28 K€.

Sur les CTMA, la fin des financements de l'agence de l'eau sur l'entretien des cours d'eau impose de repenser cette politique. Pour 2017, il est envisagé une mutualisation interne des moyens avec les équipes chargées de l'entretien des sentiers de randonnées. Une proposition de passage des 2 équipes CTMA de 3 à 4 agents par un recours à 2 emplois d'avenir a été formulée. Les recettes seraient maintenues à leur niveau 2016.

Les moyens alloués à la lutte contre le frelon asiatique seront légèrement revus à la hausse (40 K€ en 2017 contre 35 K€ en 2016) mais une réflexion sera engagée sur la pérennité de cette action.

Les subventions et participations (SMEIL, syndicat du Scorff, Sage Sud Cornouaille) seront maintenues à leur niveau 2016.

Sur le SPANC, la fin des contrôles facturés en tenant compte des éventuelles sommes déjà versées par les usagers depuis 2009 (entre 20 et 70 € par contrôle) va permettre d'augmenter les recettes et donc de faciliter l'équilibre du service. Il est toutefois proposé d'augmenter les crédits pour les honoraires d'avocat (+10 K€) compte tenu des actions régulières menées contre Quimperlé Communauté par le collectif 6000.

Sur l'énergie, l'élaboration d'un Plan Climat Energie (PCAET) est inscrite à hauteur de 50 K€ répartie sur 2017 et 2018. Les aides versées aux communes au titre de leur adhésion au conseil en économie partagée sont basculées de l'investissement vers le fonctionnement.

A noter en matière de fonds de concours, le décalage entre les aides attribuées et les aides versées. Des crédits importants doivent être prévus afin d'honorer les attributions accordées sur les exercices passés et qui n'ont pas encore fait l'objet de demandes de versements par les communes. L'enveloppe à prévoir pour 2017 sera de 350 K€ dont environ 216 K€ de crédits déjà accordés.

Economie

L'année 2017 va être marquée par le transfert des zones d'activités communales à la communauté. Une étude est actuellement en cours afin notamment de préparer les modalités financières du transfert. Le budget de Quimperlé Communauté va être impacté par le transfert des charges de gestion des 18 zones transférées et par les couts d'acquisition des terrains commercialisables. Techniquement, un budget annexe « zones d'activités » a été créé avec une subdivision analytique qui permettra de suivre de manière précise les dépenses et les recettes relatives à chaque zone.

En matière d'investissement, un important projet de construction d'une maison de l'économie et d'un hôtel d'entreprises va être lancé. Le budget 2017 prévoira principalement les premiers frais d'études de maîtrise d'œuvre, les crédits de travaux seront prévus à partir de 2018. Cette opération, d'un montant total estimé de 3,5 M€, sera prévue au budget annexe pépinière d'entreprises.

En matière de très haut débit, MEGALIS BRETAGNE devrait, dès ce début d'année, faire un appel de fonds afin de financer les travaux de la 2^{ème} tranche de la phase 1 (1,8 M€). Cet appel de fonds avait déjà été inscrit en 2016. Le financement de cette opération pourra être envisagé par un recours à des financements BEI si les conditions financières sont favorables.

En matière de commerce de proximité, une enveloppe de 36 K€ sera inscrite en fonctionnement afin de financer des actions d'animation et de dynamisation du commerce. En investissement, une enveloppe de 150 K€ sera prévue au titre du fonds de concours.

Pour les autres actions en matières de développement économique, il est prévu une étude de valorisation du potentiel maritime du territoire, la poursuite de la réflexion en matière d'approvisionnement local ainsi que la reconduction des différents partenariats (technopole, CCI, ...) pour environ 118 K€.

Tourisme

En matière de politique touristique, la principale action nouvelle va concerner la construction d'un bâtiment à Clohars-Carnoët afin d'y héberger l'office de tourisme ainsi qu'une base nautique. Les travaux pourraient commencer en 2018.

En 2017, les évolutions de la politique tourisme vont principalement concerner le label « Pays d'art et d'histoire ». L'action engagée mi 2016 se prolongera sur toute l'année 2017.

Les autres actions en matière de randonnée, de communication-promotion du territoire, de surveillance des zones de baignades et de soutien à l'office Quimperlé Terre Océane sont reconduites dans les mêmes conditions qu'en 2016.

Habitat – logement

La politique en matière d'habitat logement va évoluer en 2017 par le transfert des 3 aires d'accueil des gens du voyage des communes vers la communauté. Ce transfert fera l'objet d'un transfert de charges dont le montant sera arrêté au 1^{er} semestre 2017. L'impact financier devrait être limité.

Le fonds de concours déconstruction-reconstruction, au bénéfice des communes, sera doté d'une enveloppe de 200 K€.

En matière de rénovation urbaine, il est prévu la création d'un poste de catégorie B afin de définir les actions de la communauté en matière de revitalisation des centre-villes et centre-bourgs, la réalisation d'une étude sur la vacance et les copropriétés dégradées.

Déplacements

2016 a été marquée par la construction des PEM de Quimperlé et de Bannalec. Ces investissements étant quasiment achevés, les crédits ouverts seront fortement réduits en 2017. Des travaux complémentaires relatifs à la halle de fret de Quimperlé (mise en sécurité) et à l'aménagement du local SNCF (afin d'y héberger l'agence TBK) sont prévus pour environ 182 K€.

En matière de recettes, une subvention de 771 K€ au titre du contrat de partenariat a été obtenue. Elle n'avait pas, jusqu'ici, été intégrée dans les plans de financement compte tenu de son caractère incertain. Cette bonne nouvelle devrait aussi concerner le PEM de Bannalec sur un montant encore à déterminer.

Concernant la participation du budget principal au budget annexe transport, dans l'attente de la clôture comptable 2016, il est prévu d'inscrire un montant de 400 K€ (376 K€ en 2016).

Enfin, en 2017, sera engagée une réflexion sur l'élaboration d'un schéma vélo.

Aménagement du territoire

Pour le SCOT, il restera en 2017 une partie de l'étude à financer pour 74 K€ (86 K€ en 2016).

Le service ADS sera renforcé en 2017 par l'adhésion de nouvelles communes au service (Guilligomarc'h, Le Trévoux, Querrien et Quimperlé). Ce développement se fera par le transfert d'un agent de la ville de Quimperlé et le recrutement d'un second agent. Il convient de rappeler que le service ADS est financé par les communes adhérentes au service. Il n'y a donc pas de charge financière nouvelle envisagée.

Le budget alloué au SIG devrait diminuer en 2017 puisqu'en 2016 des dépenses ponctuelles ont été réalisées pour le changement de l'outil informatique.

POLE SOLIDARITES

Budget 2016 :

En K€	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 911,5	2 620,5
INVESTISSEMENT	2 499,8	773,2

Budget 2017 :

Le budget 2017 va surtout être impacté par le transfert du conservatoire de musique et de danse, le transfert d'un certain nombre d'actions au titre des initiatives sociales et solidaires au CIAS et la construction de l'ALSH de Scaër.

Culture

Sur la politique culturelle, le budget 2017 va être fortement impacté par le transfert du conservatoire de musique et de danse de la ville de Quimperlé. L'augmentation des charges (entre 400 et 500 K€ principalement sur le personnel) sera en grande partie financée par une augmentation des recettes (facturation) et par un transfert de charges dont le montant sera arrêté au cours du 1^{er} semestre 2017.

A ce transfert de compétence, il sera associé un plan de développement des enseignements artistiques qui s'appuiera sur le renforcement du réseau des écoles de musique, le soutien financier aux communes via un fonds de concours dédié aux équipements, le développement de la danse et des musiques traditionnelles.

En matière de lecture publique, le plan de développement adopté en 2014 continuera d'être déployé notamment par le biais des fonds de concours aux communes.

En matière de promotion de la langue bretonne, il est prévu un renforcement des moyens humains dédiés à cette politique.

Sur le cinéma et le soutien aux partenaires culturels, les crédits seront maintenus à leur niveau 2016.

Concernant le festival des Rias, une enveloppe complémentaire est à prévoir afin de faire face aux obligations nouvelles en matière de sécurité.

Enfin, un dispositif de soutien aux communes de moins de 2 500 habitants sera mis en place à hauteur de 20 K€ afin d'aider les plus petites communes dans leurs animations culturelles.

Sport

Les principales évolutions de ce budget en 2017 vont porter sur le nautisme avec le projet de construction d'une base de voile / office de tourisme à Clohars-Carnoët. Une première enveloppe de 100 K€ en investissement est prévue pour 2017 sur un projet total de 1,3 M€ TTC financé à hauteur de 361 K€.

En matière de fonds de concours, il sera inscrit une enveloppe de 50 K€ à destination des communes au titre des équipements sportifs.

Concernant les Aquapaq de Scaër et de Quimperlé les budgets de fonctionnement seront maintenus. Un projet d'aménagement des vestiaires collectifs en espace forme est prévu à Quimperlé pour 80 K€. Cette dépense permettra de générer des recettes supplémentaires.

Enfance (ALSH et camps)

Pour 2017, il est prévu la construction de l'ALSH de Scaër pour 1,3 M€ (ouverture en 2018) ainsi que l'achèvement de la maison de l'enfance de Bannalec et son fonctionnement en année pleine.

Petite enfance

Le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants au relais assistantes maternelles, financé à près de 80% par la CAF, va permettre de développer les actions en matière de petite enfance (RAM, LAEP).

Jeunesse

Le service PIJ / Prévention souhaite un renforcement de ses moyens humains afin de faire face à l'accroissement des besoins en matière d'interventions en milieu scolaire (60% d'un ETP en 2017).

Initiatives sociales et solidaires

Le budget 2017 va être fortement modifié en 2017 puisque le portage de repas, qui constituait le principal budget de ce service, est transféré au CIAS. Il en est de même pour le CLIC et l'aide alimentaire.

Les besoins recensés au CIAS (analyse des besoins sociaux, plateforme aide alimentaire, recrutement d'un agent CLIC/Portage de repas), ne devraient pas entraîner d'augmentation de la participation de la communauté grâce notamment aux gains attendus sur les charges sociales en raison du transfert du portage de repas. Il convient de préciser que l'exonération attendue des charges sociales devra s'accompagner de l'offre d'un nouveau service aux bénéficiaires du portage de repas.

En matière de politique de santé, une enveloppe de 200 K€ sera inscrite en fonds de concours pour les communes.

Les autres actions en matière d'initiatives sociales et solidaires sont reconduites en 2017 sur des budgets similaires à ceux prévus en 2016.

POLE TECHNIQUE

Budget 2016 :

En K€	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 409,3	7 987,9
INVESTISSEMENT	708,5	16,4

Budget 2017 :

Services techniques

Peu de changements sont à prévoir en 2017 en dehors de la création du service commun SITC.

Cette mutualisation va permettre à Quimperlé Communauté de répondre aux besoins nouveaux qui vont naître sur les nouvelles compétences (zones d'activités). Un renforcement des moyens en secrétariat de +3 jours / semaine est à prévoir.

Les équipes garage, bâtiments, espaces verts et sentiers devraient peu évoluer en 2017.

Déchets

S'agissant de la politique en matière de déchets, la principale dépense provient du traitement et de l'élimination des déchets par VALCOR dont la contribution pourrait augmenter de 2 à 3% sur un montant d'environ 3 M€.

Au titre du tri sélectif, le nouveau marché et l'extension des consignes de tri devraient entraîner une hausse du budget d'environ 10% (+100 K€), hausse qui sera en partie compensée par des financements externes (aides).

Un important projet d'aménagement des points de collecte est à l'étude pour 2017. Il pourrait se concrétiser par des dépenses supplémentaires de 150 K€ en investissement (étalées sur 3 ans) et 103 K€ pour les bacs et les aides aux communes.

En matière d'investissements courants, il est prévu l'acquisition d'une nouvelle benne.

Il est proposé la suppression de la collecte des encombrants en porte à porte.

FISCALITE, DOTATIONS, DETTE, REVERSEMENTS AUX COMMUNES

Fiscalité et compensations fiscales

Le PLF 2017 a retenu une actualisation forfaitaire des valeurs locatives de +0,4% pour 2017.

Les premiers éléments d'information transmis par les services de l'Etat et le constat des évolutions passées amènent à faire les hypothèses suivantes pour 2017 :

M€	Produit 2016	Hypothèse 2017 (bases)	Produit estimé 2017
TH	8 026	+1,5%	8 076
FB	407	+2,0%	415
CFE (hors rôles supp.)	4 842	+3,0%	4 987
CVAE	2 251	+2,9%	2 317
TASCOM	608	+0,0%	608
TEOM	6 559	+2,0%	6 690
Foncier non bâti	49	0%	49
Taxe additionnelle non bâti	51	0%	51
IFER	282	+2,0%	288
TOTAL	23 075	+1,76%	23 481

Pour la CFE, nous avons reçu une communication anticipée et prévisionnelle des bases 2017 des établissements dits dominants (76% des bases 2016). Hors actualisation forfaitaire, ces bases progresseraient de +4,3%, soit +641 K€.

La CVAE 2017 nous a été notifiée.

Concernant la TH, la mise en place d'une politique d'abattement devrait réduire de 70 K€ le produit fiscal 2017 (intégrée au tableau ci-dessus).

Concernant les compensations fiscales, qui s'élevaient à 457 K€ en 2016, elles pourraient progresser fortement en 2017, de +40%, pour atteindre 640 K€, soit un gain de 183 K€. Cette hausse vient compenser la forte baisse enregistrée en 2016 (-24% soit -143 K€).

Produit fiscal supplémentaire estimé avec revalorisation de +0,4% : +589 K€

Concernant les taux d'imposition, ils seront maintenus à leurs niveaux 2016.

	TH	CFE	TFB	TFNB	TEOM
2012	9,93%	24,56%	0,00%	1,98%	12,06%
2013	9,93%	24,56%	0,00%	1,98%	12,06%
2014	9,93%	24,56%	0,00%	1,98%	12,06%
2015	9,93%	24,56%	0,00%	1,98%	12,06%
2016	9,93%	24,56%	0,63%	1,98%	11,35%
2017	9,93%	24,56%	0,63%	1,98%	11,35%

Dotations

Le PLF 2017 a pris en compte la situation particulière des communautés d'agglomération créées au 1^{er} janvier 2016 et qui n'avaient eu aucun gain de DGF du à leur changement de statut. Cette situation avait conduit à créer de fortes inégalités de recettes entre les agglomérations créées avant 2016 et celles créées depuis. Pour Quimperlé Communauté, la perte potentielle de recettes s'élevait à 1,2 M€.

En 2017, l'abondement de l'enveloppe allouée aux communautés d'agglomération (+70 M€) permettra de retrouver des niveaux de valeurs de points plus conformes à ceux d'avant 2016. Cette hausse, associée au relèvement du plafond d'évolution de la dotation d'intercommunalité (une des 2 composantes de la DGF des EPCI) de +120% à +180% de la dotation de l'année précédente, est un élément favorable à Quimperlé communauté.

La dotation d'intercommunalité 2016 de Quimperlé communauté qui était de 1 681 K€, pourra donc atteindre au maximum 3 026 K€ en 2017, soit une augmentation maximale de 1 345 K€. Il s'agit d'un maximum puisque le montant dépendra des valeurs de points définitives retenues par l'Etat. A ce stade de la préparation, aucun montant précis ne peut être avancé.

Concernant la CRFP (contribution au redressement des finances publiques), ce dispositif prévoyait la réduction de la dotation d'intercommunalité chaque année entre 2014 et 2017 avec une montée en puissance progressive. Le PLF 2017 a modifié la contribution pour 2017 : elle aurait dû s'établir à 1 842 K€, soit +557 K€ par rapport à 2016, elle sera finalement de 1 564 K€, soit +278 K€ par rapport à 2016.

En K€	2014	2015	2016	2017 avant PLF	2017 après PLF
Dotation d'intercommunalité avant CRFP	1 706	1 675	1 681	?	?
CRFP	-215	-750	-1 285	- 1 842	-1 564
Dotation d'intercommunalité	1 491	2 709	396		

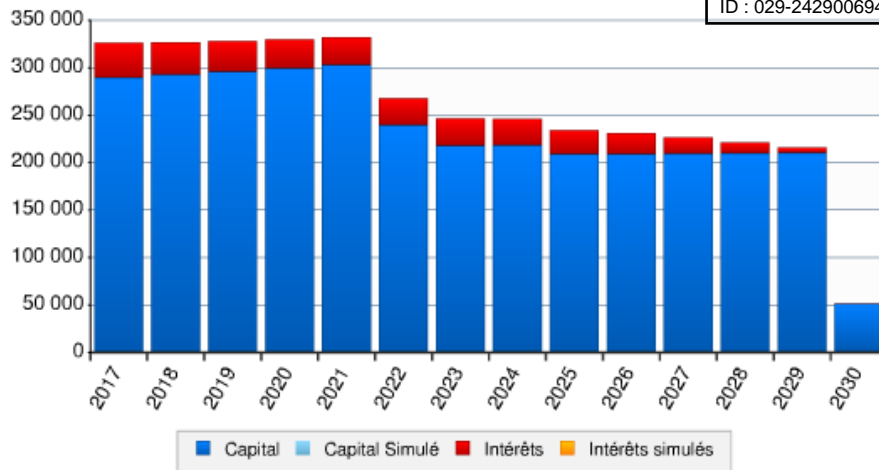
Concernant le FPIC, un assouplissement des règles de sortie en cas d'inéligibilité a aussi été adopté dans le cadre du PLF2017. Il était prévu qu'en 2^{ème} année de garantie le territoire de Quimperlé Communauté perçoive 75% du FPIC 2015 puis 50% en 2018, le nouveau dispositif prolonge jusqu'en 2019 la garantie et la rehausse légèrement puisque le territoire devrait percevoir en 2017 90% du FPIC 2016, soit un gain de 77 K€ pour le territoire en 2017 par rapport à ce qui était envisagé antérieurement.

Dettes

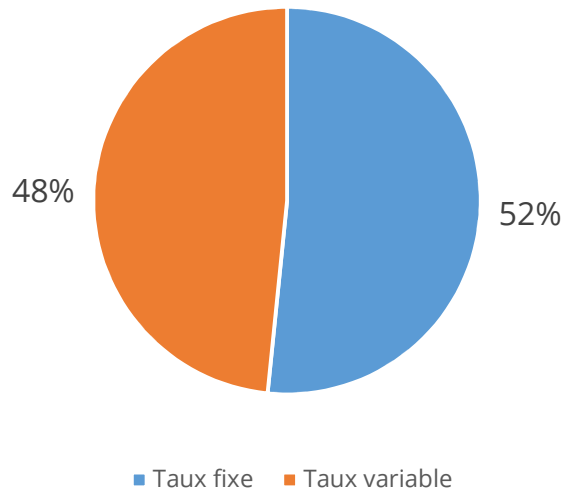
Aucun emprunt n'a été contracté en 2016, la charge de la dette et le remboursement du capital évolueront peu en 2017.

	Capital restant dû	Taux moyen	Nombre d'emprunts
Ensemble des emprunts	8 471 877 €	1,91 %	7
Dont taux fixe	4 371 615 €	3,29%	4
Dont taux variable	4 100 262 €	0,43%	3

Profil d'extinction :



Repartition Fixe / Variable



Reversements aux communes et FNGIR

L'attribution de compensation de 8,1 M€ sera diminuée en 2017 au titre des transferts des ZA, du conservatoire de musique et des aires d'accueil des gens du voyage. Il appartiendra à la CLETC, au cours du premier semestre, de proposer les montants de charges à transférer.

Concernant la DSC, l'enveloppe de 1,65 M€ ne devrait pas être modifiée en 2017.

Enfin, le FNGIR que la communauté doit reverser à l'Etat au titre de la réforme de la fiscalité intervenue en 2010 (suppression de la TP et substitution par un nouveau panier de ressources) sera maintenu à 1,06 M€.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 février 2017, s'est réuni le 9 février 2017 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 42 jusqu'à 19h30, puis 41 jusqu'à 20h, puis 42 jusqu'à 20h15, puis 41

Votants : 51 jusqu'à 20h15, puis 50

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Marie-Christine ROUXEL
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Anne MARECHAL (départ à 19h30)
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC, Philippe AUBANTON
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (arrivée à 20h)
LOCUNOLÉ : Jean-Yves LE COZ, Murielle LE REST
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Renée SEGALOU, Nicolas MORVAN
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Erwan BALANANT, Martine BREZAC
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH (départ à 20h15), Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN
SAINT-THURIEN : Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Pascal BOZEC (BAYE), Véronique GALLIOT (CLOHARS), Pascale NEDELLEC (MOELAN), Alain JOLIFF (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Claude JAFFRÉ (RIEC), Jean-Pierre GUILLORE (SAINT THURIEN), Didier LE DUC (SCAER)

POUVOIRS :

Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Anne BORRY (ARZANO)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) à partir de 19h30
 Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX) jusqu'à 20h
 Pascale NEDELLEC (MOELAN) a donné pouvoir à Marcel LE PENNEC (MOELAN)
 Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Renée SEGALOU (MOELAN)
 Alain JOLIFF (MOELAN) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE) – valable jusqu'à 20h15
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Jean LOMENECH (REDENE) a donné pouvoir à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) à partir de 20h15
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC)
 Jean-Pierre GUILLORE (SAINT-THURIEN) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT-THURIEN)
 Didier LE DUC (SCAER) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
2- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Présentation du rapport d'activités et du rapport sur le développement durable (annexe)

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite loi Grenelle 2, les collectivités de plus de 50 000 habitants sont soumises à la présentation d'un rapport sur leur situation en matière de développement durable préalablement au débat sur le projet de budget.

Le décret du 17 juin 2011, précisé par la circulaire du 3 août 2011, définit les modalités de son application.

Ce rapport consiste à présenter les politiques publiques et les actions exemplaires internes mises en œuvre au cours de l'année 2016 en les évaluant au regard des 5 finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources
- l'épanouissement de tous les êtres humains
- la cohésion sociale et la solidarité entre territoire et entre générations
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation

Dans un souci de synthèse, il a été décidé de fusionner ce rapport avec le rapport d'activités, rédigé en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- PRENDRE ACTE du rapport d'activités et du rapport sur le développement durable de Quimperlé Communauté au titre de l'année 2016.

Le Conseil Communautaire,

- PREND ACTE du rapport d'activités et du rapport sur le développement durable de Quimperlé Communauté au titre de l'année 2016.

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



(Signature)
 Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 10/02/2017

Reçu en préfecture le 10/02/2017

Affiché le

ID : 029-242900694-20170209-2017_003-DE

Rapport d'activité & de développement durable

2016

Edito

Chaque année, je vous adresse le rapport d'activité de Quimperlé Communauté, après validation par le Conseil communautaire, dans la perspective d'être ensuite présenté lors d'un conseil municipal.

Par ailleurs, la loi rend obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation de notre intercommunalité en matière de développement durable.

Dans un souci de simplification et d'optimisation, j'ai souhaité regrouper ces deux rapports en un. Fruit de la fusion entre le rapport d'activité et le rapport développement durable, ce support permet de synthétiser en un document unique l'ensemble des politiques menées par la Communauté tout au long d'une année en les liant avec leurs résultats en termes de développement durable.

Plus de cohérence, plus de transparence, plus de transversalité : voilà ce qui a guidé ce choix.

Cette transformation s'est également accompagnée d'une avancée dans le temps puisqu'il vous parvient plus tôt dans l'année. Je souhaite d'ailleurs remercier l'ensemble des services qui y ont contribué dans des délais contraints.

Reposant sur quatre principes – l'efficacité économique, l'équité sociale, la qualité environnementale et la gouvernance partagée –, « le développement durable doit répondre à nos besoins présents, sans que cela empêche les générations du futur de répondre aux leurs ».

Cette notion est ainsi au cœur de toutes nos politiques publiques et notre intercommunalité en est à ce titre régulièrement reconnue.

Je vous invite ainsi à parcourir avec attention ce document et vous souhaite une bonne lecture.

Sébastien Miossec
Président de Quimperlé Communauté
Maire de Riec-sur-Bélon

Sommaire

Edito _____	2
Sommaire _____	3
Population _____	4
Vie communautaire _____	5
Temps forts en images _____	6-7
Quimperlé Communauté, une institution exemplaire _____	8-10
Les grands projets 2016 _____	11
Le passage en communauté d'agglomération _____	13
Le PEM de Quimperlé _____	14
Le Contrat local de santé _____	15
La carte unique Matilin _____	16
2016 en actions _____	17
Environnement : au fil de l'eau _____	18
Économie et tourisme : les centres-villes et centres bourgs en première ligne _____	20
Habitat et urbanisme : Le Scot pour préparer le territoire de demain _____	22
Déplacements : le bus en progression _____	24
Enfance-Prévention : L'ouverture de la Maison de l'enfance de Bannalec _____	26
Initiatives sociales et santé : l'accessibilité à la santé comme priorité _____	28
Culture : Une année sur le thème du réseau _____	30
Sports : Un soutien renforcé _____	32
Déchets : De nouvelles consignes de tri _____	34
Ressources humaines _____	36
Finances : l'année du pacte _____	38

Les enjeux du développement durable



Lutter contre les changements climatiques et protéger l'atmosphère



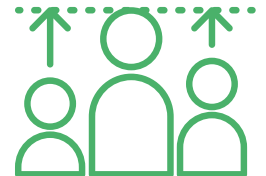
Favoriser l'épanouissement de chacun



Développer les modes de consommation et de productions durables



Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles



Développer la cohésion sociale, la solidarité entre les êtres humains et les territoires

La population

COMMUNES	POPULATION
ARZANO	1 418
BANNALEC	5 738
BAYE	1 187
CLOHARS-CARNOËT	4 357
GUILLIGOMARC'H	752
LE TRÉVOUX	1 629
LOCUNOLÉ	1 164
MELLAC	2 977
MOËLAN-SUR-MER	7 096
QUERRIEN	1 773
QUIMPERLÉ	12 681
RÉDÉNÉ	3 003
RIEC-SUR-BÉLON	4 268
SAINT-THURIEN	1 047
SCAËR	5 504
TRÉMÉVEN	2 333
TOTAL	56 927

Sources : Insee, population légale 2014 entrée en vigueur au 1er janvier 2017

La vie communautaire en 2016

PRÉSIDENT	1
VICE-PRÉSIDENT(E)S	12
CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉS	3
CONSEILLER(E)S COMMUNAUTAIRES	52
RÉUNIONS DE BUREAU	11
CONSEILS COMMUNAUTAIRES	7
DÉLIBÉRATIONS	232

Temps forts en images

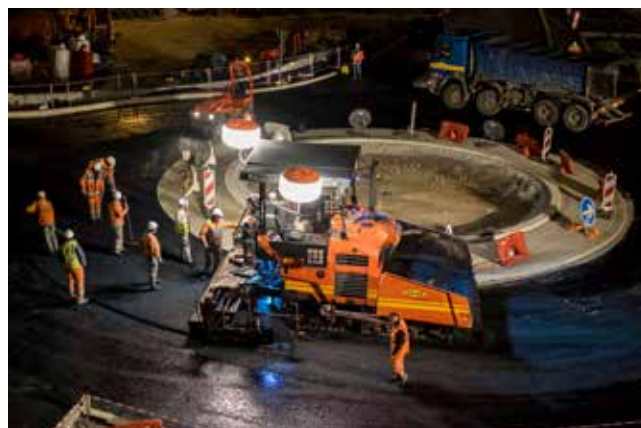
JANVIER

Quimperlé Communauté devient une Communauté d'agglomération



FÉVRIER

Début des travaux du Pôle d'échange multimodal (PEM) de Quimperlé



MAI

Pays d'Art et d'Histoire : début du travail d'inventaire du patrimoine



JUIN

Signature du Contrat Local de Santé



SEPTEMBRE

Mise en place de la carte unique pour le réseau des bibliothèques



OCTOBRE

Renforcement de la politique de soutien au nautisme scolaire



MARS
Vote du Budget



AVRIL
Inauguration des nouveaux bâtiments de
Quimperlé Communauté



JUILLET
Ouverture du nouvel ALSH de Bannalec



AOÛT
Festival des Rias



NOVEMBRE
Journée de formation interdépartementale
autour des violences conjugales



DÉCEMBRE
Inauguration de la maison de l'enfance de
Bannalec



Quimperlé Communauté, une institution exemplaire

Tout au long de l'année Quimperlé Communauté met en place des actions en faveur du développement durable. Voici les principales.

- **Des bâtiments respectueux de l'environnement et le moins énergivore possible. Voici quelques éléments qui y contribuent**

- Le bâtiment administratif à 3 niveaux, plus un parking souterrain, permettant de limiter l'emprise foncière

- Des façades à ossature et bardage bois, une attention particulière a été portée sur l'origine du bois

- Une isolation par ouate de cellulose insufflée

- La ventilation double flux permet de récupérer de la chaleur sur l'air extrait du bâtiment pour ainsi préchauffer l'air soufflé. En été, la ventilation naturelle vient s'ajouter à la ventilation double flux pour évacuer les surchauffes éventuelles

- Les bâtiments sont chauffés grâce à une chaudière bois approvisionnée en combustibles locaux

- Une « dalle active » permet d'émettre la chaleur (basse température) de façon homogène dans les différentes pièces

- Les bâtiments produisent de l'électricité. 408 panneaux solaires photo-voltaïques, soit 650 m², sont posés sur les toitures des ateliers, pour une production d'électricité annuelle de plus de 110 000 kWh

- Une installation solaire thermique. Des capteurs solaires fournissent 50 % des besoins en eau chaude des sanitaires

- Une utilisation optimale de l'éclairage naturel, par la compacité des bâtiments et leur architecture spécifique,

- Les aménagements extérieurs permettent de limiter l'imperméabilisation du terrain (béton drainant au niveau du parvis et des cheminements extérieurs, et pavés à joints gazon au niveau des places de stationnement),

- Une végétalisation importante des espaces libres par des espèces végétales d'espèces locales favorisant la biodiversité

- Une récupération des eaux de pluie, utilisées pour le lavage des camions bennes de collecte des déchets et pour l'alimentation des chasses d'eau

- Un suivi des consommations énergétiques du projet via la Gestion Technique du Bâtiment (GTB). Une simulation thermique dynamique a été réalisée sur le projet, mettant en évidence que les consommations en énergie primaire sont bien compensées par la production d'énergie photovoltaïque

- **Une animation pédagogique et de cohésion**

En 2016, 60 agents ont participé à une animation ludique organisée dans les nouveaux bâtiments communautaires. Ils ont ainsi découvert leur fonctionnement vertueux et été sensibilisés aux comportements plus écologiques sur les consommations en énergie et en eau.

- **Le dialogue social et le bien-être au travail**

- Promotion du dialogue social autour de thématiques (évaluation, régime indemnitaire, mutuelle...)
- Révision du régime indemnitaire
- Animation du CHSCT
- Finalisation du Document unique
- Participation financière de la Communauté au contrat labellisé des compléments santé des agents.
- Subvention à l'amicale du personnel
- Enquête sur la qualité de vie au travail réalisée tous les ans

- **Clauses environnementales et sociales dans les marchés publics**

Quimperlé Communauté s'est investie dans l'insertion de clauses sociales et environnementales dans ses marchés publics.

En 2011, elle a adhéré à la charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics. Cette charte définit le cadre partenarial dans lequel s'opèrent les relations entre les maîtres d'ouvrage, les entreprises et leurs représentants et les partenaires de l'insertion.

Des formations ont permis d'apporter les connaissances pratiques.

- **Le dialogue et concertation avec les élus communaux, partenaires et habitants**

- Rencontres territoriales (120 élus en 3 réunions) et réunion autour du Pacte financier et fiscal (80 élus)
- Diffusion d'une lettre d'information aux élus du territoire
- Association des partenaires au Contrat Local de Santé
- Mise en place d'un baromètre intercommunal du développement durable (une première en Bretagne)

- **Le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)**

Un tableau de bord de suivi des consommations énergétiques permet d'éditer annuellement un bilan GES.

- **Le co-voiturage**

Le co-voiturage est privilégié dans le cadre des déplacements professionnels entre agents, élus mais également avec les communes et partenaires du territoire.

Une carte d'abonnement du réseau TBK est disponible pour les agents souhaitant se déplacer sur le territoire.

- **La gestion du parc automobile et action de réduction des émissions**

Dans le cadre de l'achat de nouveaux véhicules, une réflexion sur la consommation en carburant et le niveau d'émissions de CO2 a été menée.

La consommation en carburant des véhicules est suivie et les chauffeurs des bennes pour les ordures ménagères et les agents du service de portage de repas sont formés à l'éco-conduite.

En 2016, une partie du parc automobile a été renouvelée avec l'achat de 4 véhicules hybrides (essence-électrique).

Deux camions bennes ont également été renouvelés et sont équipés d'un système de pilotage hydraulique optimisé permettant un gain de consommation et une diminution des nuisances sonores.

- **Les écolabels**

Les services Quimperlé Communauté privilégient de plus en plus le recours aux produits éco-labellisés notamment pour certaines fournitures de bureau, la papeterie et les produits d'entretien.

- **La communication institutionnelle et interne**

Pour sa communication institutionnelle ou événementielle, Quimperlé Communauté travaille avec des imprimeurs labellisés Imprim'vert. Elle privilégie également l'utilisation de papiers labellisés PEFC ou recyclés et l'encre végétale.

Quimperlé Communauté édite tous les mois une lettre interne nommée « Recto Verso » et destinée à l'ensemble des agents.

- **La gestion et entretien des espaces**

Le service espaces verts de Quimperlé Communauté n'utilise aucun produit phytosanitaire ou corrosif pour la gestion et l'entretien de ces espaces.



LES GRANDS PROJETS 2016

L'année du passage en Communauté d'agglomération avec la création d'une nouvelle identité graphique



Le 1^{er} janvier 2016 est une date historique pour l'intercommunalité du Pays de Quimperlé puisqu'après une vingtaine d'années d'existence, la Communauté de communes du pays de Quimperlé s'est transformée en Communauté d'agglomération.

Si cette transformation a été possible grâce à la loi NOTRe, le passage en communauté d'agglomération était déjà dans les cartons depuis quelques années puisque la Cocopaq exerçait déjà pratiquement toutes les compétences de celle-ci sans pour autant en avoir ni la reconnaissance, ni les attributions. En effet, le seuil démographique minimal de la ville centre bloquait ce processus.

Devenir une communauté d'agglomération offre une visibilité renforcée pour l'attractivité économique du territoire en Bretagne Sud. Enfin, ce changement de statut, permet à la Communauté d'entrer dans la cour des agglomérations (Lorient, Concarneau, Quimper) pour le développement de futures coopérations.

En devenant communauté d'agglomération, Quimperlé Communauté a changé son nom et son logo pour rendre l'institution plus visible et plus lisible.

Le chantier du Pôle d'échange multimodal de Quimperlé est lancé



Autrefois périphérique, le quartier de la gare à Quimperlé s'est recentré du fait de l'urbanisation croissante. Pourtant ce repositionnement n'a pas entraîné de modifications significatives au cours des 30 dernières années. La mutation du quartier a débuté en 2013, avec la modernisation de la gare (bâtiment voyageurs) et des voies de chemin de fer (changement du ballast, accessibilité de la gare, ...)

Dans la continuité de ces travaux, Quimperlé Communauté et la Ville de Quimperlé ont décidé de développer un pôle d'échange multimodal, en complément de celui de Bannalec.

La mise en place du réseau de transport TBK et l'augmentation du trafic TER font de la gare de Quimperlé un lieu d'échange de plus en plus fréquenté. L'arrivée du TGV, notamment dans le cadre du projet à grande vitesse (BGV-Bretagne) aura des répercussions sur la gare de Quimperlé qui verra une croissance du nombre de voyageurs.

Les travaux d'aménagement ont débuté fin janvier 2016 par la création d'un giratoire route de Moëlan, avant de se déplacer sur les parkings, les parvis et le Boulevard de la gare. Ils ont permis une requalification urbaine du quartier dans sa globalité. Ces aménagements ont également permis de relier le quartier en mutation avec le centre-ville et les quartiers limitrophes, notamment par l'aménagement de cheminements piétons, dont l'accès ouest menant vers l'hôpital.



Un Contrat Local de Santé pour rendre la santé plus accessible



La date du 8 juin 2016 est à marquer d'une pierre blanche pour tous les acteurs de la santé du Pays de Quimperlé. En effet, la Communauté d'agglomération, l'Agence régionale de santé (ARS) et leurs partenaires se sont engagés pour 3 ans dans un Contrat Local de Santé qui permettra de mieux répondre aux besoins des habitants du territoire. Cette signature est l'aboutissement d'une démarche participative qui a duré un an et demi et qui a vu la mobilisation de tous les acteurs de la santé du Pays de Quimperlé : professionnels, financeurs, et usagers.

Le Contrat Local de Santé est un outil qui décline les priorités du projet régional de santé au niveau local en tenant compte des besoins identifiés sur le territoire. Sur le Pays de Quimperlé plusieurs problématiques ont été identifiées lors de l'analyse des besoins sociaux réalisée par le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) en 2012 : raréfaction des médecins généralistes et spécialistes, vieillissement de la population, addiction des jeunes... Mais, un certain nombre d'atouts sont également relevés : la présence d'un hôpital dans la ville-centre, de médecins libéraux couvrant une large gamme de spécialités, d'associations de soins et d'accompagnement... Un état des lieux qui a permis de mettre en évidence 4 axes de santé prioritaires, déclinés en 42 fiches action dans le Contrat Local de Santé. Le premier axe vise à améliorer l'accès aux soins, le deuxième à renforcer la prévention et la promotion de la santé, le troisième axe consiste à s'adapter et accompagner le vieillissement du territoire et enfin, le quatrième incite à coordonner les acteurs et communiquer largement.



Mise en place de la carte unique pour les bibliothèques du réseau Matilin



Dans le paysage culturel du Pays de Quimperlé, aucune pièce ne manque au puzzle : les 16 communes ont leur médiathèque. C'est notamment le fruit d'une forte ambition qui s'est traduite dans un plan de développement de la lecture publique en Pays de Quimperlé adopté en 2014.

La nouveauté en 2016 est la mise en place depuis mi-septembre d'une carte unique. Avant, celle-ci, un habitant du Pays de Quimperlé inscrit à la médiathèque de Locunolé qui souhaitait emprunter un livre ou un CD proposé par la médiathèque de Quimperlé, devait prendre un abonnement dans les deux médiathèques. Certaines familles se retrouvaient ainsi multi-adhérentes. Aujourd'hui, c'est terminé grâce à la mise en place de la carte Matilin qui permet à chacun de piocher dans un catalogue « puissance 16 », un catalogue unique de plus de 200 000 documents, dont les références sont d'ailleurs depuis déjà longtemps en ligne sur le portail www.matilin.bzh ! En ce sens, l'internet avait un pas d'avance sur la carte.



Envoyé en préfecture le 10/02/2017

Reçu en préfecture le 10/02/2017

Affiché le

ID : 029-242900694-20170209-2017_003-DE

2016

EN ACTIONS

Environnement : Au fil de l'eau

Quimperlé Communauté a poursuivi les programmes engagés en matière d'entretien et de restauration de cours d'eau, de veille sur la qualité bactériologique sur l'Aven Bélon Merrien, de soutien des communes sur des opérations d'amélioration de la performance énergétique et de développement des énergies renouvelables.

Le SPANC a conseillé les particuliers dans leurs projets et a poursuivi ses contrôles périodiques sur la commune de Scaër. Les particuliers éligibles au dispositif d'aide pour la réhabilitation de leur assainissement par l'Agence de l'Eau ont été par ailleurs accompagnés.

Quimperlé Communauté a conforté son action en faveur de la reconstruction du bocage en approuvant en mars sa stratégie bocagère partagée avec un ensemble de partenaires dans le cadre du programme régional Breizh Bocage.

Elle a acté également une nouvelle compétence avec la coordination de la gestion des Espaces Naturels Sensibles exercée en partenariat avec les communes et les propriétaires que sont le Conseil départemental et le Conservatoire du littoral.

Pour la deuxième année consécutive, une campagne de lutte contre le frelon asiatique a été menée avec la prise en charge de la destruction des nids, en très nette augmentation par rapport à 2015.

En novembre, Quimperlé Communauté a acté une prise des compétences eau potable et assainissement collectif au 1er janvier 2019, un an avant la date imposée par la loi NOTRe.

Principaux indicateurs

	2015	2016
Montant versé au titre du fonds de concours énergie	168 698	107 222
Bâtiments concernés par des aides	16	6
Enfants ayant suivi l'animation Natur'au fil	954	930
Frelons asiatiques : nids signalés et détruits	573	726
Frelons asiatiques : nids détruits en prestation	333	478
Linéaire de cours d'eau entretenu et restauré dans le cadre des CTMA (km)	74,3	80,4
SPANC : Contrôles de conception	185	175
SPANC : Contrôles de bonne execution	155	164
SPANC : Nombre de communes entièrement contrôlées	3	2
SPANC : Contrôles périodiques de fonctionnement	1138	1029
SPANC : Contrôles dans le cadre d'une vente immobilière	208	236



Économie et tourisme : Les centres-villes et centres-bourgs en première ligne

L'année 2016 a été marquée par le recrutement d'un manager du commerce et de l'artisanat chargé d'accompagner les commerçants et artisans du territoire, et ainsi de conforter et développer le commerce et l'artisanat de centre-ville et de centre-bourg. Quimperlé Communauté a également mis en place un fonds de concours pour aider financièrement les communes à acquérir, réhabiliter ou construire des locaux, en vue d'y accueillir des activités commerciales ou artisanales.

En 2016, la Communauté d'agglomération a recruté une chargée de mission sur l'approvisionnement local des restaurations collectives du territoire, en vue de développer et d'encourager l'utilisation de produits agricoles locaux dans ces restaurations. La Communauté a également mis en place une aide à l'installation des agriculteurs.

En 2016, Quimperlé Communauté a acté la construction d'un ensemble immobilier neuf appelé Maison de l'économie, regroupant un hôtel-pépinière d'entreprises et un atelier-relais, sur la zone d'activités de Kervidanou 3, à Mellac. Ce projet prévoit également la rénovation de la clinique vétérinaire située boulevard de la gare à Quimperlé, en vue d'y accueillir des entreprises sous le statut d'hôtel d'entreprises.

Cette année aura en outre permis la préparation du transfert à Quimperlé Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2017, de 18 zones d'activités économiques communales réparties sur 10 des 16 communes du Pays de Quimperlé.

Tourisme : Engagement de la démarche Pays d'art et d'histoire

En complément des actions portées depuis le 1^{er} janvier 2013, par l'office de tourisme communautaire « Quimperlé Terre Océane », Quimperlé Communauté continue à développer les actions permettant d'améliorer l'accueil des touristes sur le territoire.

En 2016, Quimperlé Communauté a décidé la réalisation d'un nouvel office de tourisme communautaire au Pouldu, à Clohars-Carnoët.

La Communauté s'est lancée dans la démarche de labellisation Pays d'art et d'histoire. Ce label, attribué par le ministre de la Culture et de la Communication, qualifie des territoires qui s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie. Une chargée de mission a été recrutée pour mener à bien cette action.

En matière de randonnée, l'année 2016 aura été marquée par la mise en place d'une passerelle sur le chemin VTT n° 1 à Scaër, afin d'assurer la continuité du cheminement. Un nouvel espace Orientation a également vu le jour, dans la forêt de Coat Loc'h, à Scaër.

Quimperlé Communauté a également engagé des discussions avec Lorient Agglomération en vue de mettre en place des actions communes en faveur du développement touristique des deux territoires.

Principaux indicateurs

	2015	2016
Nombre d'entreprises de la pépinière d'entreprises	-	11
Montant attribué du fonds de concours pour la requalification des zones d'activités	193 000	105 312
Nombre de m ² de terrains vendus	10 533	8 088
Nombre de professionnels de centre-ville conseillés	-	120
Nombre de porteurs de projets accueillis et conseillés	-	30
Nombre de professionnels formés aux nouveaux outils numériques	-	40
Nombre d'Unions commerciales accompagnées	-	4
Nombre de commerçants participant à l'animation commerciale territoriale	-	400
Nombre de restaurations collectives diagnostiquées sur l'approvisionnement local	-	29
Montant versé pour le fonds de concours «petit patrimoine»	-	9 000
Nombre de zones de baignade surveillée	5	5



Habitat et urbanisme : Le SCoT pour préparer le territoire de demain

En matière d'urbanisme, Quimperlé communauté est en train de connaître un tournant. La révision du SCoT entamée en 2015 a fait l'objet en 2016 de plusieurs ateliers participatifs sur l'habitat, l'agriculture et le commerce notamment, afin d'élaborer le projet de territoire et de définir les orientations d'aménagement qui s'appliqueront aux documents d'urbanisme en 2017.

2016 est aussi la première année pleine du nouveau service mutualisé d'instruction des autorisations d'occupation du sol confiée par 9 communes à Quimperlé Communauté.

Au-delà de l'amélioration des logements, c'est toute la problématique de la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes et notamment la densification du tissu urbain et la reconversion des friches qui est à l'étude avec l'Établissement public foncier de Bretagne, Quimperlé Communauté et les communes de Querrien, d'Arzano et de Quimperlé notamment.

L'habitat: Une politique active

La politique locale de l'habitat est très active sur le territoire. Elle fédère une multitude d'acteurs mobilisés autour de la production du logement social et tournés également vers la réhabilitation de l'habitat ancien. Ces deux axes complémentaires permettent d'accueillir de nouvelles familles et d'améliorer le confort des logements des ménages aux revenus modestes.

En 2016, 7 opérations d'habitat social ont été agréées, représentant une aide financière de Quimperlé Communauté de 329 500€ versés aux organismes HLM, contre 3 opérations pour 72 000€ en 2015.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) remporte également un vif succès et dépasse l'activité 2015 qui avait été exceptionnellement soutenue par l'État sur le volet énergétique.

Principaux indicateurs

	2015	2016
Nombre de dossiers d'urbanisme instruits par le service mutualisé	-	1374
Certificats d'urbanisme	-	44 %
Permis de construire	-	27 %
OPAH, dossiers déposés	87	120
OPAH : Montants des subventions accordées par la Communauté	95 000	137 000
OPAH : Pourcentage de dossiers pour des travaux d'économie d'énergie	-	57%
OPAH : Nombre de personnes ayant effectué des travaux d'économie d'énergie	80	56
OPAH : Pourcentage de dossiers pour des travaux d'adaptation du logement aux handicaps	-	48%



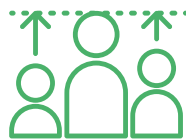
Déplacements : Le bus en progression

2016 aura une nouvelle fois assuré une politique de déplacements. La réalisation des pôles d'échanges multimodaux de Bannalec et de Quimperlé s'est prolongée tout au long de cette année pour un achèvement courant 2017. Dans le même temps, les transports publics ont poursuivi leur progression de 1,7% en 2016 pour franchir pour la première fois la barre des 800 000 voyages. À noter qu'avec une progression de près de 6%, c'est toujours la partie urbaine qui tire l'ensemble du réseau vers le haut.

Si les transports publics sont un volet important en matière de politique de déplacements, l'action de Quimperlé Communauté s'est aussi tournée vers le vélo. Un état des lieux a été réalisé en 2016, en lien avec l'ensemble des communes, pour identifier les aménagements réalisés sur le territoire. Cet état des lieux est un prélude à la réalisation d'un Schéma vélo en 2017.

Principaux indicateurs

	2015	2016
Nombre de voyages	794 324	806 512
Nombre de lignes urbaines	4	5
Fréquentation du réseau urbain	156 183	165 474
Nombre de lignes intercommunales	9	10
Fréquentation du réseau urbain	484 577	500 203
Nombre de lignes locales	35	35
Fréquentation du réseau local	140 531	128 756
Fréquentation du réseau Mobibus	12 818	12 079
Arrêts urbains mis en accessibilité	-	14



Enfance - Prévention : L'ouverture de la Maison de l'enfance de Bannalec

Moment fort de cette année, l'ouverture de la maison de l'enfance de Bannalec au mois de juillet permet un meilleur maillage du territoire en matière d'accueil de loisirs. Au cours de cette année, les directeurs des ALSH sont passés à temps plein.

Dans le secteur de la petite enfance, l'année 2016 est marquée par l'ouverture d'un quatrième lieu d'accueil enfant parent en septembre 2016, à la maison de l'enfance de Bannalec, le lundi en alternance avec celui de Scaër.

Le Ram a profité de l'année pour mettre en place un partenariat et des passerelles avec les crèches et les ALSH du territoire. Le nombre de contact avec les familles est en augmentation.

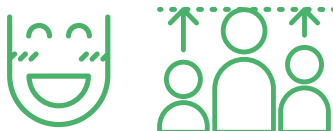
Sur le plan de la prévention, l'année a été marquée par l'organisation d'une journée interdépartementale à Scaër sur le thème des enfants exposés aux violences conjugales rassemblant 220 professionnels et élus du Finistère et du Morbihan.

En 2016, on constate une forte augmentation des actions de prévention et d'accès au droit notamment en direction des jeunes (75%), en milieu scolaire et en milieu festif.

Le PIJ s'est fait promoteur du dispositif Service Civique au sein notre collectivité : obtention de l'agrément structure d'accueil en juillet sur les missions Information jeunesse et Tri sélectif. Dès le mois d'octobre, une jeune a intégré le PIJ pour intervenir sur les animations scolaires.

Principaux indicateurs

	2015	2016
Ram : Permanences physiques	134	138
Ram : animations	146	142
Nombre d'enfants accueillis au LAEP	121	128
Fréquentation du LAEP	636	727
Nombre d'enfants accueillis dans les ALSH	2 000	2060
Nombre d'enfants partis en séjours jeunes	416	406
Nombre de personnes renseignées par le PIJ	400	802
Nombre d'interventions en milieu festif	8	9
Nombre de passages recensés au PAD	1 101	1 156
Nombre d'animations en milieu scolaire autour du Harcèlement	-	35
Nombre d'élèves ayant suivi le spectacle prévention	-	525



Initiatives sociales et santé : L'accessibilité à la santé comme priorité

L'année 2016 a été marquée par la signature du Contrat Local de Santé : signé le 8 juin avec l'Agence Régionale de Santé, la Région, le Conseil départemental, les régimes d'assurance maladie et nos partenaires institutionnels. L'objectif est de réduire les inégalités de santé et de développer une culture commune autour de l'accompagnement sanitaire et social. Un comité de suivi va accompagner la mise en place des fiches actions pour les 3 ans du contrat. Dès 2016, des actions ont été initiées, notamment le fonds de concours pour soutenir les communes à la mise en place de « Maisons médicales » ou de « Consultations avancées » (déjà activé en 2016 pour Rédéné et Querrien).

En termes d'insertion, la Communauté a participé au programme départemental d'insertion 2016-2021 porté par le Conseil départemental. Une Conseillère déléguée a été nommée pour assurer le suivi de ce dossier.

Le mois de l'Economie Sociale et Solidaire a été l'occasion cette année de mettre en valeur les réalisations de cette forme d'économie spécifique autour des problématiques liées à l'allongement de la vie.

Un logement d'urgence consacré exclusivement aux violences intrafamiliales a été mis en place et s'inscrit dorénavant dans le dispositif d'urgence du 115. Un 6^{ème} logement d'insertion a ouvert fin 2016 à Riec-sur-Bélon.

Un transfert du portage de repas au CIAS est envisagé pour créer un pôle gériatrique cohérent avec le Clic et renforcer l'accompagnement des personnes à domicile.

Concernant le Clic, les actions collectives ont mobilisé plus de 300 personnes autour du « théâtre-débat » *La 3^{ème} vie de Jacqueline* et de l'aide aux aidants. Un nouvel outil, l'agenda des aînés, a mis en valeur les actions autour de la Semaine Bleue et de la fin d'année.

Principaux indicateurs

	2015	2016
Nombre de logements gérés par le CIAS	6	7
Nombre de familles hébergées par le CIAS	13	19
Nombre de demandes d'hébergement enregistrées	37	47
Tonnes de denrées alimentaires acheminées par le CIAS	109	121
Nombre de bénéficiaires dans les CCAS	647	644
Nombre de contacts téléphoniques du Clic	398	438
Nombre de contacts à la permanence du Clic	86	96
Nombre de repas servis par le service de portage de repas	83 346	84 980
Nombre de bénéficiaires moyen par jour	331	332
Nombre d'associations d'insertion professionnelle aidées	3	4



Culture : Une année sur le thème du réseau

Fait marquant en 2016 : le lancement en septembre d'une carte unique de lecteur. Toute personne peut désormais avec une seule adhésion emprunter et réserver des documents dans l'ensemble des 16 bibliothèques de son réseau Matilin (soit avoir accès à plus de 200 000 documents). La carte s'accompagne d'un règlement intérieur commun et d'une tarification unique (gratuité pour les moins de 25 ans et 10 € pour les adultes). Un vaste programme d'animations intitulé « Sur le fil » a été proposé dans l'ensemble du réseau à l'occasion de son lancement. La carte est une étape importante du Plan de développement de la lecture publique.

L'année 2016 a également été marquée par la préparation du transfert du conservatoire de musique et danse de Quimperlé à la Communauté d'agglomération.

Dans un contexte de sécurité renforcée, la plupart des festivals présents sur le territoire ont accueilli plus de spectateurs que l'année passée !

Principaux indicateurs

	2015	2016
Nombre de festivals	7	7
Nombre total de Festivaliers	82 650	83 750
Entrées cumulées des cinémas	77 000	87 003
Écoles de musique mises en réseau	6	6
Nombre d'élèves des écoles de musique	722	848
Nombre d'élèves bénéficiaires de la «musique à l'école»	1400	1460
Nombre de classes bénéficiaires de la «musique à l'école»	76	76
Bibliothèques mises en réseau	16	16
Nombre total de prêts de documents dans les médiathèques	278 920	418 004
Nombre d'élèves participant à «Dis-moi ton livre»	5 249	5 202
Plan de lecture publique : montant accordé aux médiathèques (investissement)	78 354	347 807
Plan de lecture publique : montant accordé aux médiathèques (fonctionnement)	22 985	24 778



Sports : Un soutien renforcé

En 2016, Quimperlé Communauté a renforcé sa politique dans le domaine du sport afin de favoriser la pratique de haut-niveau. Trois actions ont été mises en place dans ce but.

La Communauté d'agglomération a mis en place une aide aux sportifs espoirs du territoire (1000 €). Un jeune kayakiste en a bénéficié en 2016.

Elle a également créé un fonds de concours pour le financement d'équipements sportifs communaux uniques sur le territoire et homologués. En 2016, le praticable de la salle de gymnastique de Bannalec, et la réfection extension des vestiaires et de la salle pédagogique du club de rugby de Quimperlé ont été financés.

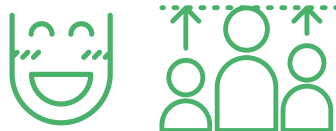
Enfin, la Communauté finance les associations sportives d'intérêt communautaire dont l'activité est exclusivement liée à l'occupation d'un équipement communautaire. En 2016, c'était les cas du CN3R, des Branchy's, et du CKCQ.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération a acté le transfert du gymnase à la commune de Bannalec et le transfert à la communauté de la base de canoë de St Nicolas (Quimperlé).

Pour la politique nautique communautaire, la prise en charge intégrale du transport des groupes scolaires vers les bases nautiques s'est élevée à 25 250 € pour un montant de subventions à la séance de 20 300 €.

Principaux indicateurs

	2015	2016
Aquapaq Quimperlé : fréquentation	85 930	82 752
Aquapaq Quimperlé : personnes fréquentant l'école de natation	10 789	11 499
Aquapaq Quimperlé : personnes pratiquant l'Aquagym	14 575	15 246
Aquapaq Quimperlé : personnes à l'espace détente	4 574	4 403
Aquapaq Quimperlé : scolaires	21 996	20 591
Aquapaq Quimperlé : animations mises en place	-	8
Aquapaq Scaër : fréquentation	21 422	22 101
Aquapaq Scaër : personnes fréquentant l'école de natation	5 427	6 370
Aquapaq Scaër : personnes pratiquant l'Aquagym	5 809	6 234
Aquapaq Scaër : personnes à l'espace détente	1 819	1 982
Aquapaq Scaër : scolaires	9 545	10 198
Aquapaq Quimperlé : animations mises en place	-	5
Fréquentation scolaire des clubs nautiques (canoë, voile et surf)	6 400	6 500
Financement du transport des élèves vers les bases nautiques	25 000	25 250



Déchets : De nouvelles consignes pour le tri

L'année 2016 est marquée par l'extension des consignes de tri à tous les emballages, dès le mois de juin, ce qui va permettre de recycler plus de matériaux en ouvrant les consignes et en récupérant plus d'emballages en carton ou métal par effet d'entraînement. Entre le mois de juin et le mois de novembre, 130 tonnes de sacs de tri ont été collectés en plus, soit une augmentation de 7% de déchets triés.

La politique de prévention des déchets est maintenue, avec notamment un renforcement des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire municipale.

Enfin, des actions ont été menées permettant de sensibiliser les usagers aux risques du métier d'agent de collecte. Un stand sur cette thématique a été tenu dans le cadre de la Semaine Européenne de la réduction des déchets 2016.

Principaux indicateurs

	2015	2016
Tonnes d'ordures Ménagères collectées	12 726	12 300 *
Tonnes de tri collectées	3 536	3 601
Tonnes de verre collectées	2 632	2 721
Tonnage total (OM, Tri, Verre)	18 894	18 622
Ratio par habitants	309	304
Foyers aidés pour l'acquisition de couches lavables	4	14
Autocollants «Stop Pub» distribués	-	5 033
Composteurs distribués	200	230
Pourcentage de foyers équipés en composteur	14,4	15
Tonnes de déchets évitées (composteurs individuels)	578	616
Pavillons de compostage collectifs installés	3	4
Foyers ayant loué un broyeur de déchets verts	96	88
Tonnes de déchets verts évitées	167	164
Élèves sensibilisés au tri	1185	781
Élèves participant à la Rencontre du tri	195	136
Foyers sensibilisés au tri par du porte à porte	1744	620
Personnes ayant participé à la Gratifieria	200	300
(dans le cadre de la semaine européenne de la réduction des déchets)		

* estimation



Ressources humaines

Effectif au 31 décembre 2016 : 191

- Titulaires : 136 (0)
- Contractuels : 21 (-1)

Répartition des effectifs :

Un total de 157 agents comprenant :

- 85 hommes et 72 femmes
- Une moyenne d'âge de 42,9 ans
- 18 agents de catégorie A, 39 agents de catégorie B, 100 agents de catégorie C.

Pôle Solidarités : 66

- Sport : 2
- Aquapaq : 22
- Affaires sociales : 12
- Enfance-Jeunesse : 22
- Culture : 4
- Prévention Jeunesse : 4

Pôle Ressources : 18

- Direction/secrétariat : 4
- Ressources Humaines : 3
- Finances : 5
- Informatique : 2
- Communication : 4

Pôle technique : 55

- Direction des Services techniques : 5
- Ordures Ménagères : 33
- Prévention des déchets : 1
- Tri sélectif : 1
- Garage : 2
- Sentiers : 2
- Entretien des Espaces verts : 2
- Entretien des Bâtiments : 3
- CTMA Ster Goz : 3
- CTMA Ellé Isole Dourdu : 3

Pôle Aménagement : 18

- Aménagement du territoire : 5
- Développement Économique et Tourisme : 4
- Environnement : 4
- SPANC : 2
- ADS : 3

Les instances

En 2016, le CT s'est réuni à 5 reprises et le CHSCT à 3 reprises.

Formation

137 agents en formation soit 579 jours de formation.

Organisation des formations mutualisées avec les communes permettant à 356 agents de bénéficier de formation de proximité.

Les frais de personnel

ILS se sont élevés à 7 763 875 € en 2016 , contre 7 608 020 € en 2015.

Formation des élus

96 élus ont suivi une formation (hors rencontres territoriales) pour un montant de 30749.94 € en 2016.

Principaux indicateurs

	2015	2016
Agents partis en formation	125	137
Journée de formation pour les agents	668	579
Agents suivant les cours de breton	8	12
Pourcentage de femmes agents (total)	48	46
Pourcentage de femmes agents (Comité de direction)	37,5	37,5
Agents de moins de 26 ans recrutés	2	1
Part d'agents en situation de handicap	8,24	8,01
Agents communaux formés en mutualisation par QC	297	356
Sessions de formation agents communaux en mutualisation par QC	34	56
Demandes d'élus communaux formés en mutualisation par QC	138	96
Sessions de formation élus communaux en mutualisation par QC	29	20



Finances : l'année du pacte

En matière financière, l'année 2016 a été marquée, le 25 février, par l'adoption du premier pacte financier et fiscal par la communauté. Les relations financières entre Quimperlé Communauté et les 16 communes membres sont désormais définies dans un document cadre. Ce pacte financier décline 9 objectifs partagés avec les communes notamment sur les questions de solidarité intercommunale, de centralité, de fiscalité, d'investissement ou de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Autre élément marquant, la DGF supplémentaire attendue grâce au passage en communauté d'agglomération, n'a pas été obtenue. La recette attendue mais non perçue a été évaluée à 1,25 M€. Mais grâce aux démarches engagées auprès des différents ministères et des parlementaires dans le cadre du PLF 2017, Quimperlé Communauté a obtenu gain de cause et verra sa DGF revalorisée substantiellement en 2017.

Sur les résultats financiers de l'exercice 2016, au budget principal, le volume d'investissements reste à un niveau élevé puisque les constructions d'équipements majeurs pour le territoire (bâtiments communautaires, maison de l'enfance, PEM de Bannalec et Quimperlé, ...) ainsi que les fonds de concours versés aux communes ont représenté plus de 7,2 M€ de dépenses (après 8,9 M€ en 2014 et 7,8 M€ en 2015).

Les dépenses de fonctionnement courant devraient être contenues (28,8 M€) avec une hausse d'environ +0,7% par rapport au Compte administratif 2015 grâce notamment à une maîtrise des charges à caractère général. Les recettes de fonctionnement (32,3 M€) diminueraient de -1,9% en raison notamment de la baisse de la DGF (-582 K€).

L'épargne nette devrait s'établir à 2,7 M €, en recul d'environ 1 M€ par rapport à 2015.

L'ensemble des données 2016 reste provisoire jusqu'à l'adoption du compte administratif prévu fin mars 2017.

Principaux indicateurs

	2015	2016
Les marges d'épargne (EN K€)		
Produits de fonctionnement courant	32 908	32 284
Charges de fonctionnement courant	28 585	28 776
Excédent brut courant	4 323	3 508
Solde exceptionnel large	113	-36
Produits exceptionnels larges	253	3
Charges exceptionnelles larges	140	39
Épargne de gestion (EG)	4 436	3 473
Intérêts	179	174
Épargne brute (EB)	4 257	3 299
Capital	477	556
Épargne nette (EB)	3 781	2 743
Dépenses d'investissement (en M€)	7,8	7,2



Envoyé en préfecture le 10/02/2017

Reçu en préfecture le 10/02/2017

Affiché le

ID : 029-242900694-20170209-2017_003-DE



—



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 février 2017, s'est réuni le 9 février 2017 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 42 jusqu'à 19h30, puis 41 jusqu'à 20h, puis 42 jusqu'à 20h15, puis 41

Votants : 51 jusqu'à 20h15, puis 50

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Marie-Christine ROUXEL
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Anne MARECHAL (départ à 19h30)
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC, Philippe AUBANTON
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (arrivée à 20h)
LOCUNOLÉ : Jean-Yves LE COZ, Murielle LE REST
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Renée SEGALOU, Nicolas MORVAN
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Erwan BALANANT, Martine BREZAC
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH (départ à 20h15), Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN
SAINT-THURIEN : Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Pascal BOZEC (BAYE), Véronique GALLIOT (CLOHARS), Pascale NEDELLEC (MOELAN), Alain JOLIFF (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Claude JAFFRÉ (RIEC), Jean-Pierre GUILLORE (SAINT THURIEN), Didier LE DUC (SCAER)

POUVOIRS :

Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Anne BORRY (ARZANO)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) à partir de 19h30
 Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX) jusqu'à 20h
 Pascale NEDELLEC (MOELAN) a donné pouvoir à Marcel LE PENNEC (MOELAN)
 Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Renée SEGALOU (MOELAN)
 Alain JOLIFF (MOELAN) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE) – valable jusqu'à 20h15
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Jean LOMENECH (REDENE) a donné pouvoir à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) à partir de 20h15
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC)
 Jean-Pierre GUILLORE (SAINT-THURIEN) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT-THURIEN)
 Didier LE DUC (SCAER) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES**3- FINANCES**

Fonds de concours « ports »

Lors des discussions et des réflexions qui ont permis d'aboutir à la mise en place du pacte financier et fiscal, il avait été prévu la création d'un dispositif de fonds de concours « ports ».

Deux réunions se sont tenues en 2016 afin d'affiner les besoins des communes concernées et des solutions que la communauté pourrait leurs proposer.

Le territoire de Quimperlé Communauté compte 9 sites présentant des activités portuaires répartis sur les 4 communes de Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer, Riec-sur-Bélon et Quimperlé.

Ces ports présentent un intérêt en matière d'économie (pêche, plaisance), de tourisme et de patrimoine.

Deux ports sont gérés dans le cadre de syndicats intercommunaux, les autres le sont dans le cadre de budgets annexes aux budgets communaux.

Ces différents sites sont à la charge des communes et ont pour principales recettes le produit des mouillages.

Les travaux envisagés sur l'ensemble des sites sont estimés à 1,07 M€ (hors opérations de désensablement et désenvasement) financés à hauteur de 325 K€ (estimation) principalement par le Département et la Région. Le reste à charge pour les communes serait donc de 745 K€.

Les ports communaux pourraient être financés directement par fonds de concours puisque la communauté n'est pas compétente en la matière. Par contre, s'agissant des ports gérés dans le cadre de syndicats intercommunaux, compte tenu de l'impossibilité de verser un fonds de concours à un syndicat intercommunal, il pourrait être envisagé que la communauté verse une subvention au titre de sa compétence développement économique.

Les syndicats intercommunaux dont le périmètre n'est pas inclus dans celui de Quimperlé Communauté seraient écartés (SI du Pouldu-Laïta).

Opérations et dépenses éligibles :

La communauté interviendrait en soutien à l'investissement sur les équipements à terre en excluant les dépenses d'entretien, y compris celles imputées en investissement.

Seraient prises en compte les opérations démarrées après le 1/1/2016.

La commission se réserve le droit d'écarter les opérations qui génèrent des recettes pour les communes comme les mouillages.

Montant du fonds de concours :

Le fonds de concours pourrait être fixé à 100 K€ maximum par opération dans la limite de 50% du reste à charge de la commune et de la participation minimale du maître d'ouvrage de 20%.

Ce fonds de concours ne serait pas cumulable avec d'autres dispositifs communautaires.

Compte tenu des investissements nécessaires et des financements envisagés, l'aide de Quimperlé Communauté serait limitée à environ 400 K€.

Ce dispositif pourrait être revu en cas d'évènement majeur telle une tempête.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la création et les conditions d'attribution du fonds de concours « ports » tels qu'énoncés précédemment.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 10/02/2017

Reçu en préfecture le 10/02/2017

Affiché le

QUIMPERLE COMMUNAUTE

- APPROUVE la création et les conditions d'attribution du fonds de concours pour les sports tels qu'énoncés précédemment.


ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,


Sébastien MIOSSEC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 février 2017, s'est réuni le 9 février 2017 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 42 jusqu'à 19h30, puis 41 jusqu'à 20h, puis 42 jusqu'à 20h15, puis 41

Votants : 51 jusqu'à 20h15, puis 50

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Marie-Christine ROUXEL
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Anne MARECHAL (départ à 19h30)
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC, Philippe AUBANTON
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (arrivée à 20h)
LOCUNOLÉ : Jean-Yves LE COZ, Murielle LE REST
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Renée SEGALOU, Nicolas MORVAN
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Erwan BALANANT, Martine BREZAC
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH (départ à 20h15), Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN
SAINT-THURIEN : Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Pascal BOZEC (BAYE), Véronique GALLIOT (CLOHARS), Pascale NEDELLEC (MOELAN), Alain JOLIFF (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Claude JAFFRÉ (RIEC), Jean-Pierre GUILLORE (SAINT THURIEN), Didier LE DUC (SCAER)

POUVOIRS :

Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Anne BORRY (ARZANO)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) à partir de 19h30
 Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX) jusqu'à 20h
 Pascale NEDELLEC (MOELAN) a donné pouvoir à Marcel LE PENNEC (MOELAN)
 Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Renée SEGALOU (MOELAN)
 Alain JOLIFF (MOELAN) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE) – valable jusqu'à 20h15
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Jean LOMENECH (REDENE) a donné pouvoir à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) à partir de 20h15
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC)
 Jean-Pierre GUILLORE (SAINT-THURIEN) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT-THURIEN)
 Didier LE DUC (SCAER) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES

3- FINANCES

Attributions de compensation prévisionnelles au titre de l'année 2017

Aux termes de l'article L1609 nonies C alinéa IV du Code Général des Impôts, le conseil communautaire doit, avant le 15 février de chaque année, communiquer un montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres.

Considérant que des compétences nouvelles ont été transférées à la communauté au 1^{er} janvier 2017 (conservatoire de musique et de danse de Quimperlé, aires d'accueil des gens du voyage, zones d'activités, bâtiment du CKCQ à la prairie Saint-Nicolas) et que la CLETC ne rendra ses conclusions sur les transferts de charges liées à ces compétences qu'au cours du premier semestre 2017, il est proposé de reconduire, à titre prévisionnel, les montants versés en 2016.

	AC 2017 prévisionnelle	AC 2017 / hab.
ARZANO	68 399	47
BANNALEC	798 143	135
BAYE	114 314	95
CLOHARS CARNOET	308 680	55
GUILLIGOMARCH	91 621	115
LE TREVoux	58 701	37
LOCUNOLE	28 502	24
MELLAC	387 648	135
MOELAN SUR MER	221 023	25
QUERRIEN	44 770	24
QUIMPERLE	4 258 644	329
REDENE	155 448	51
RIEC SUR BELON	553 263	118
SAINT THURIEN	334 034	306
SCAER	621 797	108
TREMEVEN	83 884	36
TOTAL	8 128 871	133

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les attributions prévisionnelles au titre de l'année 2017, telles que proposée.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE les attributions prévisionnelles au titre de l'année 2017, telles que proposée.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien Miossec

Sébastien MIOSSEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 février 2017, s'est réuni le 9 février 2017 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 42 jusqu'à 19h30, puis 41 jusqu'à 20h, puis 42 jusqu'à 20h15, puis 41

Votants : 51 jusqu'à 20h15, puis 50

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE :	Marie-Christine ROUXEL
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Anne MARECHAL (départ à 19h30)
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC, Philippe AUBANTON
LE TRÉVOUX :	André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (arrivée à 20h)
LOCUNOLÉ :	Jean-Yves LE COZ, Murielle LE REST
MELLAC :	Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marcel LE PENNEC, Renée SEGALOU, Nicolas MORVAN
QUERRIEN :	Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Erwan BALANANT, Martine BREZAC
RÉDÉNÉ :	Jean LOMENECH (départ à 20h15), Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN
SAINT-THURIEN :	Joël DERRIEN
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN :	Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Pascal BOZEC (BAYE), Véronique GALLIOT (CLOHARS), Pascale NEDELLEC (MOELAN), Alain JOLIFF (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Claude JAFFRÉ (RIEC), Jean-Pierre GUILLORE (SAINT THURIEN), Didier LE DUC (SCAER)

POUVOIRS :

Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Anne BORRY (ARZANO)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) à partir de 19h30
 Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX) jusqu'à 20h
 Pascale NEDELLEC (MOELAN) a donné pouvoir à Marcel LE PENNEC (MOELAN)
 Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Renée SEGALOU (MOELAN)
 Alain JOLIFF (MOELAN) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE) – valable jusqu'à 20h15
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Jean LOMENECH (REDENE) a donné pouvoir à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) à partir de 20h15
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC)
 Jean-Pierre GUILLORE (SAINT-THURIEN) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT-THURIEN)
 Didier LE DUC (SCAER) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES

3- FINANCES

Admissions en non valeurs

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable public a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par Quimperlé communauté sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil communautaire.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654-1 ou 654-2 du budget de l'exercice.

L'article 654-1 "Créances admises en non-valeur" enregistre Les pertes sur créances irrécouvrables prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes.

Le compte 654-2 "Créances éteintes" enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

BUDGET PRINCIPAL

Article 654-2 : créances éteintes

Exercice	Montant	Motif	N° Liste
2010	156,32	Surendettement	64/2016
2011	178,00	Surendettement	64/2016
2016	143,50	Surendettement	63/2016
2012	231,00	Surendettement	60/2016
2013	176,60	Surendettement	70/2016
2015	102,30	Surendettement	70/2016
2016	139,40	Surendettement	70/2016
	1 127,12		

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les admissions en non valeurs, telles que présentées.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE les admissions en non valeurs, telles que présentées.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

(Signature)
Sébastien MIOSSEC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 février 2017, s'est réuni le 9 février 2017 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 42 jusqu'à 19h30, puis 41 jusqu'à 20h, puis 42 jusqu'à 20h15, puis 41

Votants : 51 jusqu'à 20h15, puis 50

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Marie-Christine ROUXEL
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Anne MARECHAL (départ à 19h30)
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC, Philippe AUBANTON
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (arrivée à 20h)
LOCUNOLÉ : Jean-Yves LE COZ, Murielle LE REST
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Renée SEGALOU, Nicolas MORVAN
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Erwan BALANANT, Martine BREZAC
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH (départ à 20h15), Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN
SAINT-THURIEN : Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Pascal BOZEC (BAYE), Véronique GALLIOT (CLOHARS), Pascale NEDELLEC (MOELAN), Alain JOLIFF (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Claude JAFFRÉ (RIEC), Jean-Pierre GUILLORE (SAINT THURIEN), Didier LE DUC (SCAER)

POUVOIRS :

Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Anne BORRY (ARZANO)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) à partir de 19h30
 Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX) jusqu'à 20h
 Pascale NEDELLEC (MOELAN) a donné pouvoir à Marcel LE PENNEC (MOELAN)
 Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Renée SEGALOU (MOELAN)
 Alain JOLIFF (MOELAN) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE) – valable jusqu'à 20h15
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Jean LOMENECH (REDENE) a donné pouvoir à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) à partir de 20h15
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC)
 Jean-Pierre GUILLORE (SAINT-THURIEN) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT-THURIEN)
 Didier LE DUC (SCAER) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES**4- TOURISME**

Tourisme - Office de tourisme Quimperlé Terre Océane - Approbation de la convention d'objectifs 2017-2019 (annexe)

Par délibération en date du 29 septembre 2011, l'assemblée délibérante a reconnu d'intérêt communautaire la compétence tourisme « Accueil, Information et Promotion touristique ». La mise en œuvre opérationnelle de cette compétence est confiée par délégation pour une partie de ses missions auprès d'une structure « Office de tourisme ». Il convient donc de continuer à considérer d'intérêt communautaire les actions portées par **l'office de tourisme du Pays de Quimperlé** qui exerce son action sur l'ensemble du territoire intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2013.

Par délibération en date du 13 février 2014, l'assemblée délibérante a approuvé une première convention d'objectifs en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016. Celle-ci étant arrivée à échéance, il est proposé d'établir une nouvelle convention d'objectifs pour les trois années à venir avec l'association Office de tourisme du Pays de Quimperlé. Cette convention a fait l'objet d'un avis favorable de la commission Tourisme et Sports, en date du 11 janvier 2017, considérant qu'elle répondait aux attentes et souhaits du territoire en termes d'accompagnement dans la stratégie de développement touristique.

A ce titre, il convient d'abonder l'office de tourisme par une subvention de 590 000 € couvrant les salaires et charges de personnel, et une partie des actions de l'association tel que explicités dans la convention d'objectifs annexée.

Le document annexé précise les missions déléguées, la convention d'objectifs et les moyens financiers apportés à l'office de tourisme.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'établissement de la convention d'objectifs liant l'office de tourisme du territoire et Quimperlé Communauté
- APPROUVER la demande de subvention de l'office de tourisme à hauteur de 590 000 € pour l'année 2017
- AUTORISER le Président à signer ladite convention liant Quimperlé Communauté et l'office de tourisme

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'établissement de la convention d'objectifs liant l'office de tourisme du territoire et Quimperlé Communauté
- APPROUVE la demande de subvention de l'office de tourisme à hauteur de 590 000 € pour l'année 2017
- AUTORISE le Président à signer ladite convention liant Quimperlé Communauté et l'office de tourisme

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Annexe 4a

CONVENTION D'OBJECTIF 2017 ENTRE QUIMPERLE COMMUNAUTE ET L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE QUIMPERLE « QUIMPERLE TERRE OCEANE »

Entre :

Quimperlé Communauté représentée par son Président, **Sébastien MIOSSEC**, dûment habilité en vertu d'une délibération du 24 Avril 2014 et soumise à toute obligation lui incombant en vertu de la présente convention,

D'une part,

Et :

L'office de tourisme du Pays de Quimperlé « Quimperlé Terre Océane » représenté par son président, **Michel ROSE** soumis à toute obligation lui incombant en vertu de la présente convention,

D'autre part,

PREAMBULE

Quimperlé Communauté est depuis le 1^{er} janvier 2012 compétente dans le domaine du tourisme, comprenant les missions d'accueil, d'information et de promotion touristique en lien avec le code du Tourisme.

Considérant que cette compétence ne peut être exercée en interne, Quimperlé Communauté délègue à l'association « Office de tourisme du Pays de Quimperlé », depuis le 1^{er} janvier 2013, les missions d'accueil, d'information, de commercialisation et de promotion touristique du territoire du Pays de Quimperlé.

Le cadre réglementaire conditionnant la convention

Conformément à la loi N°92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, Quimperlé Communauté reconnaît confier les missions de service public d'accueil et d'information des touristes ainsi que de promotion touristique à l'Office de Tourisme du Pays de Quimperlé pour le territoire de Quimperlé Communauté.

Dans le cadre de la politique touristique définie par Quimperlé Communauté, et via sa stratégie de marketing territoriale, et en parfaite cohérence avec elle, l'Office de tourisme du Pays de Quimperlé contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts. En outre, il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Le cadre réglementaire des missions complémentaires déléguées par Quimperlé Communauté à l'office de tourisme du Pays de Quimperlé comprend :

- Participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique communautaire et des programmes de développement touristique
- Participation à l'élaboration de produits touristiques communautaires
- Participation à la mise en valeur du festival des rias

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la convention

Définir les missions attendues et les moyens attribués à l'office de tourisme

Article 2 : Missions attendues par Quimperlé Communauté

1. En matière d'accueil et d'information

- Accueillir physiquement dans le territoire du Pays de Quimperlé les visiteurs et la population locale qui cherchent des informations d'intérêt touristique, en adaptant le temps d'ouverture au public aux attentes des visiteurs ; Accueillir physiquement toute l'année sur les communes de Clohars-Carnoët, Quimperlé, Scaër, Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et de façon périodique sur le site des Roches du Diable et sur la commune de Bannalec.
- Répondre aux demandes d'information à distance concernant le territoire d'intervention de l'office de tourisme par tous les médias existants ;
- Rechercher et communiquer sur les disponibilités d'hébergement avec affichage extérieur en dehors des périodes d'ouverture au public ;

2. En matière de communication et de promotion

- Tenir à jour une base d'information exhaustive du potentiel touristique en matière d'hébergement classé ou labellisé, restauration, loisirs et animations et les présenter sur les outils de communications de l'office de tourisme ;
- Promouvoir le potentiel touristique en cohérence avec l'Agence Départementale du Tourisme et le Comité régional du Tourisme de Bretagne ;
- Intégrer dans ses outils les marques « Tout commence en Finistère » et « Bretagne » ;
- Vendre ou mettre en libre accès des supports de promotion du territoire communautaire (guides de randonnées, cartes touristiques...);
- Concevoir les outils de communication adaptés à ses missions en relation avec les services de Quimperlé Communauté;
- Communiquer et promouvoir régulièrement les animations et événements communaux et d'intérêt communautaire du territoire de Quimperlé Communauté;
- Participer, dans des conditions à définir au cas par cas, à la promotion touristique du territoire lors de grands événements, manifestations ou spectacles ;
- Quimperlé Communauté reconnaît la possibilité à l'Office de Tourisme d'organiser et d'assurer des visites générales sur le territoire communautaire.

3. En matière de commercialisation

L'office de tourisme commercialise des prestations et produits touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1^{er} du livre II du Code du Tourisme.

- L'office de tourisme pourra assumer l'organisation et la commercialisation de produits touristiques et de prestations comprenant notamment de l'hébergement ;
- L'office de tourisme, dans le cadre de ses missions d'accueil, est habilité à effectuer, pour le compte de Quimperlé Communauté ou de ses communes membres, la billetterie (spectacle, animation touristique et culturelle à vocation touristique, entrées des monuments et d'expositions,...) qui pourrait lui être confiée. Dans ce cadre, les revenus financiers de cette commercialisation résultent du versement par la Collectivité demandeuse, d'une commission attribuée sur les montants correspondants à chaque billetterie des manifestations dont la collectivité serait l'organisatrice. Cette commission, définie par Quimperlé Communauté en concertation avec l'office de tourisme, ne pourra être inférieure à 5 %. Les manifestations à caractère culturel, quant à elles, ne feront pas l'objet de commissionnement.
- L'office de tourisme est également habilité à effectuer, pour le compte d'associations, de partenaires locaux ou de structures touristiques et culturelles, la vente de billets pour des spectacles, animations ou manifestations diverses qui pourrait lui être confiée. La commission qui lui est attribuée étant négociée avec l'organisateur ; celle-ci ne pouvant être inférieure à 5 %.

4. En matière de développement local

- Rendre plus efficace la collecte de la taxe de séjour communautaire, afficher les tarifs et expliquer son utilisation ;
- Fédérer les acteurs touristiques publics et privés du territoire ;
- Contribuer à améliorer la qualité de l'offre touristique en cohérence avec le plan national Qualité Tourisme ;
- Participer aux réflexions concernant le développement touristique du territoire communautaire ;
- Maintenir les liens existants avec les territoires voisins et accompagner Quimperlé Communauté dans sa politique de coopération avec Lorient Agglomération et son office de tourisme ;

- Participer aux réflexions concernant le développement de la politique communautaire en faveur du maintien et de la dynamisation des centres villes et centres bourgs du Pays de Quimperlé
- Contribuer à l'élaboration du projet Pays d'Art et d'Histoire et accompagner la mise en œuvre des actions associées.
- Accompagner Quimperlé Communauté dans la mise en tourisme du Festival des Rias.

Article 3 : Personnel

L'office de tourisme du Pays de Quimperlé emploie sous statut associatif le personnel nécessaire aux missions déléguées à savoir l'accueil, l'information, la commercialisation et la promotion touristique, selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme à but non lucratif.

D'un commun accord, l'office de tourisme peut recruter son personnel suivant les règles et les dispositions qui lui sont propres. Il a, vis à vis, de celui-ci, un statut d'employeur avec tous les droits et obligations liés à cette situation.

Article 4 : Classement et Démarche Qualité de l'Office de Tourisme du Pays de Quimperlé

Quimperlé Communauté s'engage à :

- accompagner l'office de tourisme dans la mise en œuvre de sa démarche qualité en interne et d'identifier avec l'office de tourisme les différents moyens matériels et financiers nécessaires à sa réalisation ;
- à participer au groupe de travail Qualité local créé par l'Office de tourisme sur la destination de Quimperlé Terre Océane. Les travaux de ce groupe de travail permettront de s'assurer de l'organisation qualité mise en place au sein de l'Office de tourisme, d'identifier les éventuels écarts et de mettre en œuvre les améliorations à apporter sur la destination.

Par conséquent, Quimperlé Communauté s'engage à mettre en place progressivement les éventuelles actions correctives qui relèvent de sa compétence en fonction d'un calendrier à définir et d'accompagner éventuellement l'office de tourisme dans le maintien de la marque Qualité Tourisme.

L'office de tourisme du Pays de Quimperlé s'engage à :

- s'inscrire dans la démarche qualité régionale selon les modalités prévues par la OTB (lettre d'engagement, formation,...) et de mettre en œuvre son organisation Qualité ;
- réunir et animer le groupe de travail Qualité local.

L'office de tourisme du Pays de Quimperlé devra maintenir son classement en première catégorie.

Article 5 : Moyens apportés par Quimperlé Communauté

Pour lui permettre de remplir ses fonctions de service public, Quimperlé Communauté s'engage par la mise à disposition :

- de locaux d'accueil sur les communes de Quimperlé, Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer, Riec-sur-Bélon, Guilligomarc'h, Bannalec et Scaër loués par Quimperlé Communauté ;

Quimperlé Communauté s'engage à fournir ou financer les agencements et mobiliers adaptés à l'accueil et nécessaire au bon fonctionnement de l'Office de Tourisme.

L'office de tourisme s'engage à contractualiser les assurances nécessaires pour l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Quimperlé Communauté assume les charges incombant normalement au propriétaire (grosses réparations, gros œuvre). Toute demande de travaux, devra faire l'objet par l'office de tourisme d'une demande auprès de la collectivité.

Article 6 : Moyens financiers

Au titre du service d'intérêt général, Quimperlé Communauté s'engage à verser chaque année une subvention qui constituera une aide au financement des missions de services publics déléguées citées à l'article 2 de la présente convention.

Ce versement interviendra dans les conditions suivantes :

- 1 acompte correspondant au 1/3 du montant de la subvention de l'année précédente, versé en janvier
- Le solde de la subvention, dès le vote du budget communautaire, sera réparti de la manière suivante :
 - 1/3 en avril
 - le solde en juin

Des moyens financiers supplémentaires pourront être attribués sur décision de Quimperlé Communauté en fonction des actions se trouvant en dehors des missions citées à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Documents financiers

L'office de Tourisme devra être en mesure de fournir, dans les 15 jours suivant la date de son Assemblée Générale, un compte de résultat et un bilan de la situation financière de l'année précédente. Ces documents justifieront également l'emploi des crédits alloués et seront assortis de toutes les justifications nécessaires : déclarations sociales, bilan financier, compte de résultat, rapport d'activités établi sur les objectifs de la présente convention.

A l'appui de la demande annuelle de subvention, l'Office de tourisme devra présenter son rapport d'activité de l'année écoulée et le budget prévisionnel de l'année en cours à la commission tourisme et au conseil communautaire de Quimperlé Communauté. Ces interventions se feront, chaque année, avant le vote du budget de Quimperlé Communauté.

Article 8 : Évaluation annuelle

L'Office de Tourisme mènera chaque année une réflexion complète sur ses propres actions en analysant leurs points forts et leurs points faibles, et en dégagant les conséquences sur la stratégie à adopter l'année suivante.

L'office de Tourisme et Quimperlé Communauté se réuniront à l'automne de chaque année afin d'établir le bilan annuel des actions, évaluer la conjoncture touristique et convenir ensemble des nouvelles orientations à apporter l'année suivante.

Article 9 : Responsabilité éditoriale et droit d'usage

Le Programme d'action de communication de l'office de tourisme fera l'objet d'une présentation auprès des élus et services de Quimperlé Communauté.

Les outils de communications à destination de la clientèle touristique, avant toute parution, feront l'objet d'une présentation au Président de Quimperlé Communauté, Président d'honneur de l'association, et à ses services.

Quimperlé Communauté n'est aucunement responsable des informations et contenus apparaissant sur les outils de communications de l'office de tourisme même si ceux-ci ont été mis à disposition de l'office de tourisme par la collectivité.

Quimperlé Communauté met à la disposition de l'office de tourisme tous médias dont elle est propriétaire. En contrepartie, l'office de tourisme, lors de réalisation de commande de reportages photographiques ou autres s'assurera que les droits de diffusion et d'utilisation sont valables également pour les supports de Quimperlé Communauté.

Article 10 : représentation

Conformément aux statuts de l'office de tourisme sont présents au conseil d'administration et au bureau des représentants de Quimperlé Communauté.

Est invité à titre consultatif le responsable du service tourisme de Quimperlé Communauté.

Article 11 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Celle-ci sera prorogée sous forme de reconduction expresse sauf dénonciation par l'une des parties avant le 31 décembre de l'exercice. Celle-ci pourra également faire l'objet d'avenant.

Fait à Quimperlé,

Le

Le Président de Quimperlé Communauté

Le Président de l'office de tourisme
du Pays de Quimperlé



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 février 2017, s'est réuni le 9 février 2017 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 42 jusqu'à 19h30, puis 41 jusqu'à 20h, puis 42 jusqu'à 20h15, puis 41

Votants : 51 jusqu'à 20h15, puis 50

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Marie-Christine ROUXEL
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Anne MARECHAL (départ à 19h30)
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC, Philippe AUBANTON
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (arrivée à 20h)
LOCUNOLÉ : Jean-Yves LE COZ, Murielle LE REST
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Renée SEGALOU, Nicolas MORVAN
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Erwan BALANANT, Martine BREZAC
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH (départ à 20h15), Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN
SAINT-THURIEN : Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Pascal BOZEC (BAYE), Véronique GALLIOT (CLOHARS), Pascale NEDELLEC (MOELAN), Alain JOLIFF (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Claude JAFFRÉ (RIEC), Jean-Pierre GUILLORE (SAINT THURIEN), Didier LE DUC (SCAER)

POUVOIRS :

Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Anne BORRY (ARZANO)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) à partir de 19h30
 Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX) jusqu'à 20h
 Pascale NEDELLEC (MOELAN) a donné pouvoir à Marcel LE PENNEC (MOELAN)
 Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Renée SEGALOU (MOELAN)
 Alain JOLIFF (MOELAN) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE) – valable jusqu'à 20h15
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Jean LOMENECH (REDENE) a donné pouvoir à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) à partir de 20h15
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC)
 Jean-Pierre GUILLORE (SAINT-THURIEN) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT-THURIEN)
 Didier LE DUC (SCAER) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)

POLITIQUE PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
5- ENVIRONNEMENT/ENERGIES/DECHETS

Financement des aménagements pour les points de collecte des déchets (annexe)

Dans le cadre de l'étude d'optimisation du service de collecte des déchets, une réflexion a été menée sur les aménagements des points de collecte.

Actuellement les conteneurs collectifs utilisés pour la collecte des ordures ménagères et du tri sont positionnés sur la voirie de plusieurs façons :

- directement sur le sol,
- des dalles en béton sont construites sur certains sites pouvant accueillir plusieurs conteneurs. Cela permet d'avoir un sol stabilisé permettant une manipulation plus aisée des conteneurs, et un sol facilement nettoyable,
- des claustras en bois sont parfois installés par les communes ou les lotisseurs pour dissimuler les conteneurs (embellissement),
- des plates-formes sont installées.

Quimperlé Communauté procède chaque année à l'acquisition des plates-formes.

Par contre, la communauté n'ayant ni la compétence voirie ni le matériel adapté pour leur mise en place, les plates-formes sont installées par les syndicats intercommunaux existants sur le territoire ou les services techniques des communes.

Il est proposé que la communauté apporte une aide financière aux communes pour la réalisation des travaux, en appliquant un forfait par conteneur, y compris pour la création de dalles béton ou les petits aménagements sur voirie.

La commission Environnement en date du 28 novembre 2016 a émis un avis favorable à cette proposition prévoyant un partage des coûts de mise en place entre Quimperlé communauté et les communes, de façon à ce que les différents acteurs restent impliqués dans la définition des points de collecte, ce qui semble important vu la répartition des compétences collecte et voirie.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le projet de convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers,
- AUTORISER le président à signer ladite convention avec les communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers,
- AUTORISE le président à signer ladite convention avec les communes.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 10/02/2017

Reçu en préfecture le 10/02/2017

Affiché le

ID : 029-242900694-20170209-2017_008-DE

Annexe 5a

Convention cadre
Aménagement des points de collecte des déchets ménagers

Commune de...
Janvier 2017

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION	3
ARTICLE 2 – LES TYPES D'AMENAGEMENTS.....	4
ARTICLE 3 – PROCEDURE DE CREATION DES POINTS DE COLLECTE	4
ARTICLE 4 – AMENAGEMENT DES POINTS DE COLLECTE.....	5
ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE : AMENAGEMENT DES POINTS DE COLLECTE.....	5
ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE QUIMPERLE COMMUNAUTE : FOURNITURE DES PLATES-FORMES ET PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT	5
ARTICLE 7 – PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE	6
ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION.....	6

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Quimperlé Communauté dont le siège social est situé : 1 rue Andréï Sakharov – 29394 QUIMPERLÉ cedex, représentée par son Président Sébastien MIOSSEC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

D'une part,

Et :

La Commune de dont le siège social est situé :, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du, et dénommée ci-après « commune »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Quimperlé communauté dispose de la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, qui lui a été transférée par les communes, en 1999 pour le tri sélectif et en 2002 pour les ordures ménagères.

La collecte est organisée en porte à porte, en points de regroupement. Un point de regroupement est un emplacement de collecte équipé d'un ou plusieurs contenants affectés à un groupe d'usagers.

De façon à assurer la collecte dans des conditions de sécurité satisfaisantes, les bacs doivent être positionnés sur une surface plane et dure. En effet les points de collecte doivent être facilement accessibles aux usagers et aux équipes de collecte, ils doivent pouvoir être balayés facilement et la manipulation des bacs ne doit pas rencontrer d'obstacles (bordure de trottoir, boue, nid de poule...).

Différents aménagements de voirie peuvent être prévus pour positionner les bacs d'OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) et de tri. Dans certains cas, les bacs peuvent être positionnés à même le sol, dans de bonnes conditions (sol bitumé, à l'abri du vent, freins suffisant à la mise en sécurité...).

L'aménagement des points de collecte sur le domaine public communal est une compétence partagée entre Quimperlé communauté et les communes. Il nécessite donc un partenariat entre ces deux structures pour répondre aux besoins des usagers, au stationnement en sécurité des véhicules de collecte, et à la sécurisation des bacs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités, techniques et financières, de partenariat entre Quimperlé communauté et la commune pour la création et l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 2 – LES TYPES D'AMENAGEMENTS

Actuellement les conteneurs collectifs utilisés pour la collecte des ordures ménagères (OM) et du tri sont positionnés sur la voirie de plusieurs façons :

- directement sur le sol,
- des dalles en béton sont construites sur certains sites pouvant accueillir plusieurs conteneurs. Cela permet d'avoir un sol stabilisé permettant une manipulation plus aisée des conteneurs, et un sol facilement nettoyable,
- des claustras permettent de dissimuler les conteneurs derrière des panneaux de bois ou une haie. Ils doivent avoir une ouverture minimum de 1,5 mètre. Quimperlé Communauté considère ces claustras comme des aménagements esthétiques. Ces installations sont donc entièrement à la charge de la commune ou des lotisseurs,
- enfin, des plates-formes avec arceaux métalliques peuvent être installées, selon les circonstances pour éviter que les conteneurs ne se déplacent (terrains et rues en pente, carrefours...), ou pour marquer un emplacement précis, ou encore pour éviter que les bacs ne s'enfoncent dans la terre, augmentant ainsi leur usure et la pénibilité pour les agents les manipulant.

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE CREATION DES POINTS DE COLLECTE

Un règlement de collecte des déchets a été adopté en janvier 2017, où sont notamment indiqués des préconisations sur l'organisation de la collecte, la facilitation de la circulation des véhicules de collecte, la localisation des points de collecte, et leurs aménagements.

Le positionnement, le nombre et le volume des bacs sont choisis en concertation avec la commune selon le nombre de foyers concernés par le point de collecte et selon les emplacements communaux disponibles. Seuls les contenants fournis par Quimperlé Communauté sont collectés.

Actuellement sur le territoire, il existe 4 types de conteneurs :

- des bacs d'OMR de 660 à 1100 litres gris à couvercle vert. Les bacs de 340 litres sont réservés aux établissements professionnels en location de bacs.
- des bacs de tri de 660 à 1100 litres à couvercle jaune. Les bacs de 340 litres sont réservés aux établissements professionnels en location de bacs.
- des aires grillagées pour le tri. Elles ont un volume légèrement inférieur à 1 m³.
- des colonnes d'apport volontaires pour le verre de 3 à 4 m³.

Lors de la réalisation d'aménagement ou de point de regroupement, une aire assez grande doit être prévue pour accueillir le nombre de conteneurs demandé.

La procédure pour la création des points de collecte est la suivante :

- Quimperlé communauté centralise les demandes de création et de modification des points de collecte,
- une expertise est menée sur le terrain avec Quimperlé communauté et la commune,
- Quimperlé communauté, au regard de l'expertise, décide de la création ou modification du point de collecte.

ARTICLE 4 – AMENAGEMENT DES POINTS DE COLLECTE

Comme indiqué à l'article 2, les besoins d'aménagement des points de collecte peuvent varier. La définition des travaux d'aménagement sera donc arrêtée en concertation entre Quimperlé communauté et la commune.

En fonction de la situation, les travaux d'aménagement peuvent comprendre :

- un aménagement au sol,
- un aménagement de la voirie pour sécuriser les bacs et leur accessibilité,
- la mise en place de plates-formes. Dans ce cas, une attention particulière devra être portée sur l'aménagement de l'espace entre la plate-forme et la route (mise en place de bavettes en bitume ou béton fibré pour éviter la formation de boues ou nids de poule,...).

Certains points de collecte ne nécessitent aucun aménagement, les bacs sont positionnés directement sur le sol existant.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE : AMENAGEMENT DES POINTS DE COLLECTE

Au titre de sa compétence voirie et après accord de Quimperlé communauté, la commune s'engage :

-à réaliser ou faire réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement des points de collecte, et si besoin à installer les plates-formes fournies par Quimperlé communauté. La commune agit en tant que maître d'ouvrage. Au titre de ces travaux, la commune percevra de Quimperlé communauté un montant forfaitaire par conteneur équivalent à 80 euros, et un montant forfaitaire par colonne à verre équivalent à 160 euros ;

-à prendre en charge l'achat, l'entretien et la maintenance des éventuels claustras mis en place par ses propres soins.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE QUIMPERLE COMMUNAUTE : FOURNITURE DES PLATES-FORMES ET PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Quimperlé communauté s'engage à fournir les plates-formes de maintien des conteneurs et à les mettre à la disposition des services techniques de la commune pour installation. L'achat d'éléments de remplacement ou d'un nouvel équipement en cas de détérioration est également à la charge de Quimperlé communauté.

Au titre de sa compétence Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, Quimperlé communauté s'engage à verser à la commune une participation financière aux travaux d'aménagement, correspondant à un montant forfaitaire de 80 euros par conteneur, ou 160 euros par colonne à verre.

Pour obtenir cette participation de Quimperlé communauté, la commune lui transmet un dossier accompagné de photographies attestant de la bonne conformité des aménagements réalisés sur les points de collecte.

L'aide financière sera versée à la commune après réception des travaux sur présentation d'un titre de recette.

ARTICLE 7 – PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE

Les travaux d'aménagements des points de collecte se feront dans le cadre d'un programme pluriannuel, d'une durée de 3 ans, défini en concertation entre Quimperlé communauté et la commune.

Suite à un état des lieux des points de collecte, les travaux d'aménagement nécessaires sur les points de collecte existants à ce jour seront réalisés et hiérarchisés en fonction d'un programme d'actions arrêté en lien avec la commune et Quimperlé communauté.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31/12/2019.

Fait à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé communauté

Sébastien MIOSSEC

Le Maire de ...

.....

ANNEXE 1 : RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS DES PARTIES POUR L'AMÉNAGEMENT DES POINTS DE COLLECTE

Aménagements des points de collecte	Compétence partagée
Plates-formes	
Achat	Quimperlé communauté
Réalisation des travaux	communes
Financement des travaux	Forfait/conteneur de Quimperlé communauté aux communes
Dalles béton	
Réalisation des travaux	communes
Financement des travaux	Forfait/conteneur de Quimperlé communauté aux communes
Claustras	
Achat	communes
Pose	communes
Entretien	communes

ANNEXE 2 : EXEMPLES D'AMENAGEMENT

Ces photographies n'ont pas de valeur contractuelle mais servent à illustrer les données techniques citées dans la convention.



Exemple de dalle béton en bordure de route.



Exemple de mise en place de plateforme de maintien en bordure de route rurale avec raccord voirie en béton fibré.

Envoyé en préfecture le 10/02/2017

Reçu en préfecture le 10/02/2017

Affiché le

ID : 10042900694-20170209-2017_008-DE

Scaër	660/770L	153	100
	1100L	120	100
	total	273	200
Saint Thurien	660/770L	18	15
	1100L	18	15
	total	36	30
Tréméven	660/770L	56	50
	1100L	79	50
	total	135	100
	TOTAL	2977	2185



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 février 2017, s'est réuni le 9 février 2017 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 42 jusqu'à 19h30, puis 41 jusqu'à 20h, puis 42 jusqu'à 20h15, puis 41

Votants : 51 jusqu'à 20h15, puis 50

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Marie-Christine ROUXEL
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Anne MARECHAL (départ à 19h30)
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC, Philippe AUBANTON
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (arrivée à 20h)
LOCUNOLÉ : Jean-Yves LE COZ, Murielle LE REST
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Renée SEGALOU, Nicolas MORVAN
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Erwan BALANANT, Martine BREZAC
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH (départ à 20h15), Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN
SAINT-THURIEN : Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Pascal BOZEC (BAYE), Véronique GALLIOT (CLOHARS), Pascale NEDELLEC (MOELAN), Alain JOLIFF (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Claude JAFFRÉ (RIEC), Jean-Pierre GUILLORE (SAINT THURIEN), Didier LE DUC (SCAER)

POUVOIRS :

Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Anne BORRY (ARZANO)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) à partir de 19h30
 Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX) jusqu'à 20h
 Pascale NEDELLEC (MOELAN) a donné pouvoir à Marcel LE PENNEC (MOELAN)
 Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Renée SEGALOU (MOELAN)
 Alain JOLIFF (MOELAN) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE) – valable jusqu'à 20h15
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Jean LOMENECH (REDENE) a donné pouvoir à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) à partir de 20h15
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC)
 Jean-Pierre GUILLORE (SAINT-THURIEN) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT-THURIEN)
 Didier LE DUC (SCAER) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
6- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Agriculture – Attribution d’aides à l’installation d’agriculteurs sur le Pays de Quimperlé

Par délibération en date du 26 mai 2016, Quimperlé Communauté a mis en place un dispositif afin de soutenir financièrement l’installation des agriculteurs sur le Pays de Quimperlé.

Dans ce cadre, Quimperlé Communauté a été saisie de plusieurs demandes d’aide émanant des personnes suivantes :

- Madame Pauline LE GALLO, installée à Scaër depuis le 28 octobre 2016, en entreprise individuelle - élevage de caprins avec transformation fromagère,
- Monsieur Fabien POMMIER, installé à Riec-Sur-Bélon depuis le 7 mars 2016 en GAEC - Transformation de lait (fromage, riz, yaourts) et de céréales produites à la ferme (pain et brioche),
- Monsieur Romain THOMAS, installé à Riec-Sur-Bélon depuis le 7 mars 2016 en GAEC - Transformation de lait (fromage, riz, yaourts) et de céréales produites à la ferme (pain et brioche).

Ces personnes remplissant les conditions édictées par la délibération du 26 mai 2016, l’assemblée délibérante est invitée à :

-APPROUVER l’attribution d’une aide à l’installation des agriculteurs à :

- Madame Pauline LE GALLO, pour un montant de 2.000 €
- Monsieur Fabien POMMIER, pour un montant de 2.000 €
- Monsieur Romain THOMAS, pour un montant de 2.000 €

-AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents et actes afférents à l’attribution de cette aide.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

-APPROUVE l’attribution d’une aide à l’installation des agriculteurs à :

- Madame Pauline LE GALLO, pour un montant de 2.000 €
- Monsieur Fabien POMMIER, pour un montant de 2.000 €
- Monsieur Romain THOMAS, pour un montant de 2.000 €

-AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et actes afférents à l’attribution de cette aide.


ADOPTÉ à l’unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,


Sébastien MIOSSEC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 février 2017, s'est réuni le 9 février 2017 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 42 jusqu'à 19h30, puis 41 jusqu'à 20h, puis 42 jusqu'à 20h15, puis 41
Votants : 51 jusqu'à 20h15, puis 50

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Marie-Christine ROUXEL
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Anne MARECHAL (départ à 19h30)
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC, Philippe AUBANTON
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (arrivée à 20h)
LOCUNOLÉ : Jean-Yves LE COZ, Murielle LE REST
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Renée SEGALOU, Nicolas MORVAN
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Erwan BALANANT, Martine BREZAC
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH (départ à 20h15), Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN
SAINT-THURIEN : Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Pascal BOZEC (BAYE), Véronique GALLIOT (CLOHARS), Pascale NEDELLEC (MOELAN), Alain JOLIFF (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Claude JAFFRÉ (RIEC), Jean-Pierre GUILLORE (SAINT THURIEN), Didier LE DUC (SCAER)

POUVOIRS :

Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Anne BORRY (ARZANO)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) à partir de 19h30
 Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX) jusqu'à 20h
 Pascale NEDELLEC (MOELAN) a donné pouvoir à Marcel LE PENNEC (MOELAN)
 Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Renée SEGALOU (MOELAN)
 Alain JOLIFF (MOELAN) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE) – valable jusqu'à 20h15
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Jean LOMENECH (REDENE) a donné pouvoir à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) à partir de 20h15
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC)
 Jean-Pierre GUILLORE (SAINT-THURIEN) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT-THURIEN)
 Didier LE DUC (SCAER) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
7- RESSOURCES HUMAINES

Convention de partenariat « Gestion en temps partagé d'un conseiller de prévention » (annexe)

Le conseil communautaire a adopté le 2 avril 2015 un schéma de mutualisation approuvé par les communes. Ce schéma prévoit la possibilité de mutualisation de ressources en matière de prévention des risques professionnels. Dans ce cadre en mars 2016, une étude a été lancée par un groupe de travail composé de DGS et DRH du territoire. Des rencontres avec les communes ont été menées afin de réaliser un diagnostic de la politique de prévention existantes et des besoins.

L'état des lieux ci-dessous résume les difficultés rencontrées par les communes :

Humaines	organisationnelles	juridiques
Apparition de TMS	Absentéisme et augmentation de la durée des arrêts	Complexité croissante de la réglementation
Présence de tensions/conflits entre agents ou entre agents/direction-élus	Absence de possibilité de reclassement	Augmentation des risques juridiques
Vieillessement du personnel	Absence de budget dédié	Absence de Document Unique ou défaut de mise à jour
Mal être au travail, inquiétudes pour l'avenir : Réorganisations de services + fréquentes; mutualisations	Réponses insuffisantes du CDG et de la médecine du travail, manque de proximité.	Défaut de programme annuel de prévention des risques
Peu ou pas de mobilisation des Assistants de Prévention		Absence d'évaluation des RPS

Cette étude a été également menée en lien avec le CDG29 et des échanges ont eu lieu avec des Communautés qui ont effectué des démarches similaires (CC Pays d'Iroise, Presqu'île de Crozon et Roannais Agglomération).

Il s'agit donc de se doter sur le territoire d'une organisation mutualisée au service de la prévention et de la santé des agents au travail qui permette à chaque collectivité de garantir le respect des normes et règlements en vigueur mais également de se doter d'une véritable politique en matière de prévention des risques professionnels, quels qu'ils soient.

Les communes mettent en avant l'intérêt d'une coordination et d'une mise en réseau des assistants de prévention et portent une attention particulière aux risques professionnels.

Elles expriment un besoin partagé d'animation de réseau, d'expertise et de sécurisation grâce notamment à du conseil, nécessaire pour mener de véritables actions de prévention. L'échelon intercommunal apparaît le plus pertinent.

Cette mise en réseau ne peut se faire sans coordination, ce qui nécessite a minima, un temps de coordination en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail afin :

- 1- De prévenir de manière active les dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents: Elaborer ou mettre à jour les Documents Uniques; missions d'expertises (lors de l'aménagement de nouveaux locaux), de conseils à partir de situations identifiées; contribuer à

l'organisation d'exercice d'évacuation; Aide et conseil dans la mise en place d'actions hygiène et sécurité

- 2- De développer les actions de prévention des RPS
- 3- De coordonner le réseau des Assistants de Prévention
- 4- D'assurer la gestion et le suivi du personnel au niveau des accidents de service et de l'exposition aux risques: rédaction de fiches d'exposition aux risques en partenariat avec le médecin de prévention; analyse quantitative et qualitative des accidents de travail
- 5- D'optimiser les dépenses de prévention des risques grâce à des achats mutualisés: fourniture d'EPI, d'extincteurs, mutualisation des contrôles réglementaires, des formations; Elaboration et suivi du budget du service et des programmes annuels de prévention des collectivités
- 6- De participer au dialogue social: animation et gestion des CHSCT; expertise à la demande sur des questions identifiées en CT
- 7- De Contribuer au pilotage des subventions du FNP et FIPHFP
- 8- De renforcer les partenariats internes et externes: médecine de prévention, FNP, centre de gestion, Sécurité sociale
- 9- D'assurer la veille réglementaire hygiène et sécurité et informer les Assistants de Prévention
- 10- De réaliser l'évaluation des actions menées

Dans ce contexte, le centre de gestion a proposé la mise à disposition à la Communauté d'un préventeur durant un an qui serait situé dans les locaux de la Communauté afin de développer le projet de prévention à l'échelle du territoire en montant le dossier de financement auprès du FNP et en organisant des actions ciblées au titre de l'année 2017.

Au cours de l'année 2017, le conseiller de prévention sera chargé de :

1.Organiser et Animer le réseau des Assistants de Prévention (AP)

- partage d'expériences à travers des rencontres
- Connaissance des actions mises en œuvre sur le territoire
- Veille juridique et réglementaire
- Conseil à la demande : situations concrètes; achat de matériel
- Aide à la constitution des plans de prévention

- 2.Rencontrer les Communes pour définir un **plan annuel et pluriannuel de prévention** adapté aux besoins de chaque commune
- 3.Lancer la démarche de **diagnostic des RPS** sur le Pays de Quimperlé à destination des communes qui le souhaitent
- 4.**Suivre et proposer une assistance sur les recherches de financement** et dossiers de subventions d'actions de prévention auprès du FNP, FIPHFP
- 5.identifier un **réfèrent unique** pour l'ensemble des partenaires: CDG, Sécurité sociale, médecine du travail, FIPFHP
- 6.**Optimiser les dépenses de prévention des risques grâce à des achats mutualisés** de prestations (contrats de maintenance, formation) et matériel sécurité et santé

Il apparaît nécessaire de fédérer une dynamique sur le territoire et la mise à disposition proposée par le CDG29 apparaît comme une opportunité de s'engager dans une démarche financée par la Communauté en lien avec le FNP et permettre ainsi de définir la gouvernance envisagée et les actions à financer à travers un socle commun et un socle optionnel selon les besoins des communes. Pour ce faire, les communes devront s'engager par courrier du Maire pour demander au Président de la Communauté de mener cette démarche en 2017. Le comité de pilotage technique actuel, composé de DGS et DRH du territoire, assurera le suivi des dossiers portés par le préventeur et un élu du territoire sera désigné comme réfèrent élu sur la prévention.

Aussi, il est proposé de :

- APPROUVER le lancement de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels à l'échelle du territoire dans un cadre mutualisé
- AUTORISER le Président de la Communauté à porter ce projet en signant, pour une durée d'au moins égale à 1 an, une convention de temps partagé, aux conditions suivantes :
 - Le Centre de Gestion du Finistère procède au recrutement d'un conseiller de prévention, conjointement avec Quimperlé Communauté
 - Le conseiller de prévention est affecté à Quimperlé à raison des 3/5ème de son temps de travail
- DECIDER de déposer une demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts et consignation gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL
- DONNER POUVOIR au Président pour rechercher des financements nécessaires à la réalisation de ce projet et signer les pièces s'y affèrent.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE le lancement de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels à l'échelle du territoire dans un cadre mutualisé
- AUTORISE le Président de la Communauté à porter ce projet en signant, pour une durée d'au moins égale à 1 an, une convention de temps partagé, aux conditions suivantes :
 - Le Centre de Gestion du Finistère procède au recrutement d'un conseiller de prévention, conjointement avec Quimperlé Communauté
 - Le conseiller de prévention est affecté à Quimperlé à raison des 3/5ème de son temps de travail
- DECIDE de déposer une demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts et consignation gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL
- DONNE POUVOIR au Président pour rechercher des financements nécessaires à la réalisation de ce projet et signer les pièces s'y affèrent.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Sébastien MIOSSEC

Logo Collectivité

CONVENTION DE PARTENARIAT

« GESTION EN TEMPS PARTAGE

D'UN CONSEILLER DE PREVENTION »

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère,
représenté par son Président, Monsieur Yohann NEDELEC, d'une part

et

Quimperlé Communauté,

Représenté par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC, d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit l'obligation, pour l'autorité territoriale, de désigner dans les services un ou plusieurs agents chargés d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité,

Considérant l'article 4 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, qui institue la compétence conseillers de prévention lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifie,

Considérant la nécessité pour la collectivité de se doter d'un conseiller de prévention,

Considérant le rôle d'accompagnement des Centres de Gestion dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité des collectivités qui lui sont affiliées,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le service santé et sécurité au travail garantit, sous forme de mise à disposition de service, les missions à temps partagé d'un conseiller de prévention, recruté dans ce cadre.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition de service

La Communauté d'Agglomération de Quimperlé souhaite, dans le cadre de la mutualisation des services Ressources Humaines sur son territoire, pouvoir recourir aux compétences d'un Conseiller de prévention sur un temps non complet.

Le Centre de Gestion du Finistère souhaite renforcer le réseau des préventeurs au sein des intercommunalités du département, favoriser le développement de leurs compétences

opérationnelles et mettre les collectivités en mesure de respecter leurs obligations réglementaires.

Les deux établissements ont ainsi convenu de se rapprocher afin de mettre en place pour une durée d'au moins égale à 1 an, une convention de temps partagé, aux termes de laquelle :

- Le Centre de Gestion du Finistère procède au recrutement d'un conseiller de prévention, conjointement avec Quimperlé Communauté
- Le conseiller de prévention est affecté à Quimperlé à raison des 3/5^{ème} de son temps de travail
- En cas d'absence prolongée, le Centre de Gestion et la collectivité rechercheront conjointement une solution de remplacement.

Article 3 : Missions

• Au sein de Quimperlé Communauté

Après de l'autorité territoriale, les principales missions seront :

- ❖ Optimiser les dépenses de prévention des risques grâce à des achats mutualisés: fourniture d'EPI, d'extincteurs, mutualisation des contrôles réglementaires, des formations; Elaboration et suivi du budget du service et des programmes annuels de prévention des collectivités
- ❖ Organiser la mise en réseau des assistants de prévention
- ❖ Recenser les besoins auprès des communes et définir un plan d'action pluriannuel
- ❖ Contribuer au pilotage des subventions du FNP et FIPHFP
- ❖ Piloter le dossier RPS afin de préparer le lancement de la démarche d'analyse des RPS à destination des collectivités qui le souhaitent.

Dans la pratique quotidienne :

- ❖ Veille juridique et réglementaire
- ❖ Conseil à la demande : situations concrètes; achat de matériel
- ❖ rendre compte des dysfonctionnements et des manquements aux règlements, des difficultés que les agents rencontrent dans l'application des règles d'hygiène et de sécurité au quotidien
- ❖ Vérifier la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité (consignes de sécurité, bonne utilisation du matériel, équipements de protection individuelle...)
- ❖ Aider à la prise en compte de la sécurité dans la préparation et l'organisation du travail
- ❖ Détecter les situations à risques afin de les supprimer ou de les maîtriser
- ❖ Avoir connaissance des accidents du travail et participer à leur analyse
- ❖ Veiller à la bonne tenue des registres de sécurité
- ❖ Etre consulté sur les projets d'aménagement, de construction de locaux, d'achat de matériel et d'équipement
- ❖ Participer au C.H.S.C.T

• Au sein du Centre de Gestion :

- ❖ Participer à la mise en place et au développement de la politique de prévention impulsée par le Centre de Gestion

- ❖ Conseiller les collectivités du département sur les aspects hygiène et sécurité
- ❖ Réaliser les Documents uniques et les mises à jour
- ❖ Réaliser des mesures d'ambiances physiques
- ❖ Analyser les accidents du travail
- ❖ Remplir la fonction d'ACFI

Article 4 : Engagement de Quimperlé Communauté et du CDG

Le Centre de Gestion et Quimperlé Communauté, s'engagent, à donner tous les moyens nécessaires au conseiller de prévention pour accomplir pleinement ses missions telles que définies à l'article 3.

Les deux établissements autorisent également le conseiller de prévention, pendant l'exécution de la mission, à circuler librement dans tous les locaux et services de la collectivité dont elle a la responsabilité, ainsi qu'à intervenir auprès des agents et de leur encadrement, sans pour autant lui reconnaître un pouvoir hiérarchique.

Enfin, ils s'engagent à :

- communiquer toutes les informations ou pièces nécessaires pour l'accomplissement de sa mission,
- inviter le conseiller de prévention à toutes les réunions du Comité d'Hygiène et de Sécurité ou à défaut aux réunions du Comité Technique paritaire, lorsque sa présence est jugée utile.

Article 5 : Conditions d'emploi

La définition du profil recherché, la fiche de poste et la sélection des candidats sont assurés conjointement entre les deux établissements.

La collectivité d'affectation organise le travail de l'agent (lieu, horaires, planning,...) dont l'évaluation est assurée conjointement. Le recrutement d'un agent à temps partagé est soumis à une période d'essai de trois mois.

Quimperlé Communauté et le Centre de Gestion supportent, au prorata du temps partagé, les dépenses occasionnées, notamment par les actions de formation dont ils font bénéficier l'agent.

Article 6 : Contribution financière

Le Centre de Gestion verse au conseiller de prévention la rémunération correspondant à son contrat.

La collectivité d'accueil ne verse aucun complément de rémunération au conseiller de prévention, sauf le cas échéant des remboursements de frais.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le Centre de Gestion est remboursé au prorata du temps.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du conseiller de prévention mis à disposition

En cas de faute disciplinaire, le Centre de Gestion est saisie par Quimperlé Communauté et exerce le pouvoir disciplinaire.

Article 8 : Fin du temps partagé

La collectivité peut exprimer son souhait de ne pas bénéficier du temps partagé à l'issue de la période d'essai de l'agent recruté.

Cette décision peut être motivée par une faute disciplinaire ou l'insuffisance professionnelle de l'agent. A ce titre, la collectivité apportera au Centre de Gestion du Finistère des éléments écrits attestant des faits reprochés ou de l'insuffisance professionnelle de l'agent. Quimperlé Communauté ne pourra mettre fin à la présente convention entre la fin de la période d'essai de l'agent et l'échéance annuelle de la convention.

Article 9 : Durée de validité et modification

La durée de la présente convention est de 1 an à compter de l'engagement de l'agent. Elle est reconductible, sur demande expresse de la collectivité. Elle pourra être révisée ou complétée par avenant après concertation des parties.

Article 10 : Contentieux

En cas de litige, les parties conviennent de se rapprocher afin de rechercher toutes les voies possibles d'une solution amiable.

Fait à ,
Le /
Pour la **collectivité**
.....

Fait à
/ Le
.

PROJET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 février 2017, s'est réuni le 9 février 2017 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 42 jusqu'à 19h30, puis 41 jusqu'à 20h, puis 42 jusqu'à 20h15, puis 41

Votants : 51 jusqu'à 20h15, puis 50

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Marie-Christine ROUXEL
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Anne MARECHAL (départ à 19h30)
GUILGOMARC'H : Alain FOLLIC, Philippe AUBANTON
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (arrivée à 20h)
LOCUNOLÉ : Jean-Yves LE COZ, Murielle LE REST
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Renée SEGALOU, Nicolas MORVAN
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Erwan BALANANT, Martine BREZAC
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH (départ à 20h15), Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN
SAINT-THURIEN : Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Pascal BOZEC (BAYE), Véronique GALLIOT (CLOHARS), Pascale NEDELLEC (MOELAN), Alain JOLIFF (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Claude JAFFRÉ (RIEC), Jean-Pierre GUILLORE (SAINT THURIEN), Didier LE DUC (SCAER)

POUVOIRS :

Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Anne BORRY (ARZANO)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) à partir de 19h30
 Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX) jusqu'à 20h
 Pascale NEDELLEC (MOELAN) a donné pouvoir à Marcel LE PENNEC (MOELAN)
 Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Renée SEGALOU (MOELAN)
 Alain JOLIFF (MOELAN) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE) – valable jusqu'à 20h15
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Jean LOMENECH (REDENE) a donné pouvoir à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) à partir de 20h15
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC)
 Jean-Pierre GUILLORE (SAINT-THURIEN) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT-THURIEN)
 Didier LE DUC (SCAER) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
7- RESSOURCES HUMAINES

Plan de formation des Elus 2017 : programme annuel et convention de partenariat avec l'ARIC

Conformément à la délibération en date du 26 mai 2008 relative à la prise de compétence par la Communauté de la « formation des élus », un plan de formation pour les élus a été élaboré pour partie en partenariat avec l'ARIC dans le cadre d'un marché.

Depuis 2010 des actions se déroulent sur le territoire de la Communauté. Au titre de l'année 2017, la Vice-Présidente en charge de la formation a arrêté, en concertation avec les correspondants formation des élus au sein des communes, un programme de 6 actions. Ces formations seront très pédagogiques, interactives et propices aux échanges d'expérience entre communes. Ce programme annuel s'enrichit de d'autres actions proposées sous forme de conférences territoriales, de formations techniques pour l'exercice du mandat d'élu local et de formation à l'apprentissage de la langue bretonne.

La convention de formation prévoit les 6 sessions de formation et les modalités de leur déroulement qui seront organisés par l'ARIC au cours de l'année 2017 au total cumulé d'un montant de 7986 € TTC.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention de formation liant Quimperlé Communauté et l'ARIC
- AUTORISER le président à signer ladite convention

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de formation liant Quimperlé Communauté et l'ARIC
- AUTORISE le président à signer ladite convention

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

CONVENTION DE FORMATION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Entre les soussignés :

L'Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales (ARIC)
13 Place des Marelles - BP 27305 - 35573 CHANTEPIE,
Représentée par Valérie AUTISSIER, Directrice,

Et

Quimperlé Agglomération
1 Rue Andreï Sakharov
CS 20245
29394 QUIMPERLE CEDEX
Représentée par (nom et fonction) :

Il est convenu ce qui suit :

• **ARTICLE 1 : OBJET**

L'ARIC réalisera à l'intention des élus de Quimperlé Agglomération, plusieurs actions de formation sur les thèmes suivants :

- Handicap et l'accessibilité
- Les élections
- La jeunesse
- Le numérique et les réseaux sociaux
- Les marchés publics

• **ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION**

La réalisation des interventions auront lieu en :

- Mars 2017 : Handicap et accessibilité des équipements culturels
- Avril 2017 : Les outils numériques en pratique
- Le jeudi 20 avril 2017 : Etre accesseur (Formation sur deux demi-journées avec deux groupes différents)
- Le vendredi 16 juin 2017 : Utilisation communale des réseaux sociaux
- Le mardi 3 octobre 2017 : Délinquance jeunesse : mythes et réalités
- Le mardi 12 décembre 2017 : Enjeux et règles des marchés publics

• **ARTICLE 3 - ORGANISATION**

Quimperlé Agglomération s'engage à :

- Diffuser les dates et le programme aux élus invités
- Centraliser les inscriptions pour cette session et les transmettre à l'ARIC au minimum une semaine avant le jour de la formation via les tableaux en ligne transmis par l'ARIC
- Effectuer des relances si le seuil de 10 élus n'est pas atteint
- Prévoir l'organisation matérielle (salle, vidéoprojecteur, tableau blanc, paper board), ainsi que l'organisation du déjeuner et des pauses (matin, après-midi)
- Fournir toutes les informations nécessaires à l'Aric pour le jour de la formation en retournant la fiche organisation complétée
- Limiter les inscriptions à **20 personnes maximum** ; au-delà de ce nombre, la formation ne pourra pas remplir ses objectifs et l'Aric ne sera pas tenu pour responsable de l'insatisfaction des élus.

(Si un groupe d'élus venait à se constituer, inférieur à 10 personnes, la décision de maintenir ou non la formation incombe à la Communauté d'Agglomération au minimum une semaine avant le jour de la formation.)

L'Aric s'engage à :

- Fournir les documents nécessaires pour le jour de la formation : une feuille d'émargement, des évaluations, les attestations de stage, les supports pédagogiques au nombre indiqué de stagiaires sur la base du tableau rempli par la Communauté de communes.
- Envoyer les convocations par mail aux élus au minimum une semaine avant le jour de la formation.
- Assurer le suivi administratif et financier de la formation (échanges avec le formateur, bilan des évaluations, facturation aux parties signataires).

• **ARTICLE 4 - REMUNERATION ET FRAIS :**

Le montant total pour l'ensemble des sessions se monte à **8 356 €** (*tarif net de taxes, l'association ARIC n'étant pas assujettie à la TVA*):

Durée de la formation	tarif adhérent 2017
1 journée	= 1 344 €
5 journées	= 6 720 €
1 demi-journée	= 818 €
2 demi-journées	= 1 636 €

pour un groupe entre 10 et 20 personnes ; au-delà de ce nombre, la formation ne pourra pas remplir ses objectifs et l'Aric ne sera pas tenu pour responsable de l'insatisfaction des élus.

Une facture détaillée sera envoyée à la Communauté d'Agglomération et sera émise au terme de chaque action.

• **ARTICLE 5 - REFERENCE BANCAIRE DE L'ARIC :**

Etablissement : Crédit Mutuel de Bretagne, agence de Chantepie
Code Banque : 15589
Code Guichet : 35122
N° Compte : 01447613743
Clé Rib : 38

Fait à Chantepie, le Jeudi 9 Février 2017

Pour l'ARIC
La Directrice



Valérie AUTISSIER

Quimperlé Agglomération



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 février 2017, s'est réuni le 9 février 2017 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 42 jusqu'à 19h30, puis 41 jusqu'à 20h, puis 42 jusqu'à 20h15, puis 41

Votants : 51 jusqu'à 20h15, puis 50

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Marie-Christine ROUXEL
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Anne MARECHAL (départ à 19h30)
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC, Philippe AUBANTON
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (arrivée à 20h)
LOCUNOLÉ : Jean-Yves LE COZ, Murielle LE REST
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Renée SEGALOU, Nicolas MORVAN
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Erwan BALANANT, Martine BREZAC
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH (départ à 20h15), Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN
SAINT-THURIEN : Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Pascal BOZEC (BAYE), Véronique GALLIOT (CLOHARS), Pascale NEDELLEC (MOELAN), Alain JOLIFF (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Claude JAFFRÉ (RIEC), Jean-Pierre GUILLORE (SAINT THURIEN), Didier LE DUC (SCAER)

POUVOIRS :

Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Anne BORRY (ARZANO)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) à partir de 19h30
 Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX) jusqu'à 20h
 Pascale NEDELLEC (MOELAN) a donné pouvoir à Marcel LE PENNEC (MOELAN)
 Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Renée SEGALOU (MOELAN)
 Alain JOLIFF (MOELAN) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE) – valable jusqu'à 20h15
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Jean LOMENECH (REDENE) a donné pouvoir à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) à partir de 20h15
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC)
 Jean-Pierre GUILLORE (SAINT-THURIEN) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT-THURIEN)
 Didier LE DUC (SCAER) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES**8- ADMINISTRATION GENERALE**

Modification de la délibération portant délégation d'attribution au Président (délibérations en date du 24 avril 2014, du 28 mai 2015 et du 26 mai 2016)

Par délibérations en date du 24 avril 2014, du 28 mai 2015 et du 26 mai 2016, l'assemblée délibérante a approuvé les délégations consenties au Président de la Communauté.

« Pour rappel, le Président de l'EPCI dispose de pouvoirs analogues à ceux du maire, en tant qu'exécutif du groupement de communes dont il prépare et exécute les délibérations et le budget.

Comme le maire, il peut bénéficier de délégations permanentes d'attributions par l'assemblée délibérante à l'exception de celles énumérées à l'article L 5211-10. Il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et donner délégation de signature notamment au directeur général des services.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut également déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions au Bureau.

Conformément aux articles L 2122-21-1 et L 2122-22 du CGCT, l'assemblée délibérante a approuvé par délégation consentie et pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

Article L2122-21-1

La délibération du conseil communautaire chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché. Le conseil communautaire peut, à tout moment, décider que la signature du marché ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération, une fois connus l'identité de l'attributaire et le montant du marché. Les dispositions du présent article ne s'appliquent aux marchés visés à l'article L. 2122-22 que lorsque le président n'a pas reçu la délégation prévue à cet article.

Article L2122-22

Le Président peut, en outre, par délégation du conseil communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services (y compris les marchés d'assurance) et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le montant hors taxe du marché est inférieur à 500 000 euros et que les crédits sont inscrits au budget.
- Prendre toute décision relative aux avenants de transferts des marchés, accords-cadres et leurs marchés subséquents, quel que soit leur objet.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser l'ouverture de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 3.000.000€ et d'une durée de 12 mois ;
- D'autoriser, au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 200.000€ par demande.

Afin de faciliter les procédures administratives, il est proposé à l'assemblée délibérante d'ajouter la délégation d'attribution suivante au Président :

- De procéder, dans les limites d'un montant maximum de 3.000.000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il convient de rappeler que cette délégation consentie au Président prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la modification des délégations d'attributions consenties au président en matière d'emprunts.
- RAPPELER que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées en application de la présente délégation

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la modification des délégations d'attributions consenties au président en matière d'emprunts.
- RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées en application de la présente délégation

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien Miossec
Sébastien MIOSSEC